

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - CONTRÔLE ORGANIQUE

(Département de Meurthe-et-Moselle - 54)

Exercices 2020 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
PROCÉDURE.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 UNE GOUVERNANCE DEPARTEMENTALE STRUCTUREE	7
1.1 La Meurthe-et-Moselle : un département fortement contrasté.....	7
1.2 La stratégie départementale.....	9
1.3 Les instances départementales.....	11
2 UNE INFORMATION BUDGETAIRE ET UNE FIABILITE DES COMPTES NECESSITANT QUELQUES AJUSTEMENTS	14
2.1 Les documents encadrant le processus comptable et financier départemental	15
2.2 L'organisation comptable et financière peu lisible	17
2.2.1 Une organisation de la chaîne de la dépense décentralisée et complexe	17
2.2.2 Des enjeux de dématérialisation encadrés par des conventions de service comptable avec la paierie départementale	18
2.2.3 Des enjeux nécessitant une structuration du contrôle interne	18
2.2.4 Des délais de paiement maîtrisés mais une politique de mandatement des intérêts de retard irrégulière	19
2.3 Le nécessaire ajustement des règles relatives aux réserves prudentielles	20
2.3.1 Des provisions pour risques et charges maîtrisées	20
2.3.2 Des provisions pour compte épargne temps de prudence à constituer	20
2.3.3 Des provisions pour dépréciation des créances de tiers à corrélérer au risque réel	21
2.4 Les opérations patrimoniales : une procédure d'amortissement actualisée, mais une fiabilisation à poursuivre	22
2.4.1 Un travail de fiabilisation de l'état de l'actif à poursuivre.....	22
2.4.2 Amortissements : changement de procédure suite au passage en M57	23
3 UNE SITUATION FINANCIERE SAINTE.....	24
3.1 Les budgets annexes : une rationalisation du nombre de budgets à envisager.....	25
3.1.1 Le parc départemental : un héritage historique qui pourrait fusionner avec le budget principal	25

3.1.2 Le laboratoire vétérinaire d'analyses départemental : des produits des services ne couvrant pas les charges	27
3.1.3 Trois budgets annexes aux enjeux financiers restreints	28
3.1.4 Le réseau départemental haut-débit (RDHD) : assurer la couverture numérique du territoire	30
3.1.5 Le réseau d'éducation de Meurthe-et-Moselle (REMM) : une situation financière fragile.....	32
3.2 Un budget principal générant des excédents, qui se réduisent	34
3.2.1 Des produits de gestion qui augmentent moins rapidement que les charges.....	34
3.2.2 Un financement de l'investissement assuré par le cycle d'exploitation	41
3.3 Une dette propre contenue et en diminution	42
3.4 Une trésorerie suffisante.....	43
3.5 Des dépenses d'équipement pour le territoire en forte augmentation à partir de 2024.....	43
ANNEXES.....	46
Annexe n° 1. Glossaire.....	47
Annexe n° 2. Fiabilité des comptes	49
Annexe n° 3. Analyse financière.....	51

SYNTHÈSE

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé au contrôle du département de Meurthe-et-Moselle pour les exercices 2020 et suivants. L'instruction a couvert les aspects de gouvernance, la fiabilité des comptes et l'analyse financière.

Un territoire contrasté avec des enjeux sociaux nécessitant une stratégie affirmée du département

Le département de Meurthe-et-Moselle est le troisième département de la région Grand Est en termes de surface et de population. La concentration de sa population autour de l'agglomération nancéienne et de la frontière belgo-luxembourgeoise contraste avec de nombreux espaces à faible densité.

Pendant toute la période de contrôle, le département a maintenu une organisation stable en matière de gouvernance. La collectivité dispose de lignes directrices au travers de plans et de schémas correctement articulés et périodiquement évalués.

Une structure financière fiable et globalement saine marquée par des tensions à venir

Le département dispose d'une organisation financière déconcentrée d'une grande complexité qu'il conviendrait de simplifier pour gagner en lisibilité. La collectivité dispose de nombreuses procédures permettant de fiabiliser la chaîne budgétaire et comptable qu'elle met à disposition sur un intranet facilement accessible. Des formations internes complètent le dispositif. Ce processus de contrôle interne pourrait être renforcé par une plus grande formalisation et traçabilité des contrôles opérés a posteriori.

La tenue de la comptabilité répond aux règles en vigueur, à l'exception de l'absence de constitution d'une réserve prudentielle pour couvrir les journées de congés épargnés par les salariés qui représentent plus de 40 000 journées. La Chambre rappelle la collectivité à ses obligations en la matière.

La situation financière du département et de ses budgets annexes est globalement saine, permettant d'assurer ses obligations en matière d'action sociale et d'investissement. Toutefois, la forte augmentation des charges et la contraction des ressources sous l'effet du ralentissement du marché immobilier à partir de 2024 pourraient le contraindre à puiser dans ses réserves pour réaliser d'importants investissements, en particulier sur les infrastructures et sur les collèges dont elle assure la gestion patrimoniale.

La réalisation du budget 2025 représente donc un enjeu d'importance pour la collectivité, qui peut encore activer le levier de l'emprunt compte tenu de son faible niveau d'endettement.

PROCÉDURE

En application des articles L. 211-3 et L. 311-4 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes Grand Est a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion du département de Meurthe-et-Moselle. Il porte sur les exercices 2020 à la période la plus récente et s'intéresse, pour son volet organique, aux questions de gouvernance, fiabilité des comptes et analyse financière.

Des lettres d'ouverture du contrôle ont été adressées le 9 septembre 2024 aux ordonnateurs qui se sont succédés : Mme Chaynesse KHIROUNI, ordonnatrice en fonctions depuis le 1^{er} juillet 2021, Mme Valérie BEAUSERT-LEICK, ordonnatrice en fonctions du 14 juillet 2020 au 30 juin 2021 et M. Mathieu KLEIN, ordonnateur en fonctions jusqu'au 13 juillet 2020.

La préfète du département de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ont été informés par courriers le même jour de l'ouverture du contrôle.

Les entretiens d'ouverture ont été réalisés le 23 septembre 2024 avec Mme Chaynesse KHIROUNI, le 1^{er} octobre 2024 avec Mme BEAUSERT-LEICK, et le 25 septembre 2024 avec Mme Stéphanie TEN EYCK précédente directrice générale des services (DGS) du département, représentant M. Mathieu KLEIN.

L'entretien préalable de fin de contrôle, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a été réalisé le 6 janvier 2025 avec Mme Stéphanie TEN EYCK précédente DGS du département, représentant M. Mathieu KLEIN, précédent ordonnateur, le 8 janvier 2025 avec Mme BEAUSERT-LEICK et le 10 janvier 2025 avec l'ordonnatrice en fonction.

Les observations provisoires ont été arrêtées par la Chambre en séance le 27 janvier 2025. Elles ont été transmises à l'ordonnatrice en fonctions ainsi qu'à ses prédécesseurs le 14 mars 2025.

Après analyse de la réponse formulée conjointement par les trois ordonnateurs, la Chambre a arrêté les présentes observations définitives lors de sa séance le 26 mai 2025.

INTRODUCTION

Le département de Meurthe-et-Moselle (54) est situé dans la région Grand Est (5,6 millions d'habitants en 2023). Son territoire est essentiellement urbain. Avec une population de 732 590 habitants, il se classe troisième département le plus peuplé de la région, après la communauté européenne d'Alsace et la Moselle. Sa population est stable entre 2020 et 2024 tout comme celle de la région. Sa superficie est de 5 246 km², soit 9,1 % du territoire régional. La densité de la population est de 140 habitants par km² pour 97 habitants par km² sur le territoire de la région Grand Est. Il est le 3^{ème} département le plus dense au km².

En juin 2024, le département recense 20 670 foyers disposant d'un droit ouvert pour le revenu de solidarité active (RSA), représentant plus de 39 000 personnes soit 5,4 % de sa population, un taux comparable au taux régional et national. Le revenu par habitant est de 15 534 €, proche du revenu régional moyen (15 237 €).

Comme tous les territoires de France, la Meurthe-et-Moselle est confrontée à un vieillissement de sa population. En 2022, 18,3 % de la population départementale âgée de 75 ans et plus percevait l'aide personnalisée autonomie (APA) à domicile ou en établissement ce qui reste toutefois en deçà des moyennes régionale (19,1 %) et nationale (19,3 %).

En outre, le département se caractérise par un taux de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) plus élevé que les moyennes régionale et nationale¹.

Son chef-lieu se situe à Nancy. Pour sa gestion administrative, il est divisé en quatre arrondissements et 23 cantons. Il regroupe 591 communes. La principale caractéristique du département est de concentrer sa population et son activité économique autour de la ville de Nancy au sud et de la zone frontalière au nord.

Le département de Meurthe-et-Moselle connaît une organisation administrative et financière très décentralisée, fonctionnant en forte proximité avec la métropole du Grand Nancy. Il mène par ailleurs une politique volontariste en matière d'action sociale.

Lors de son précédent rapport publié en 2020, la Chambre avait formulé plusieurs recommandations en matière de gestion financière et budgétaire qui seront étudiées au fil du rapport. En outre, la Chambre avait rappelé à la collectivité son obligation à se conformer aux règles applicables en matière de temps de travail. Depuis 2021, la collectivité est en conformité avec la loi de 2019 avec la mise en place d'une durée annuelle du travail de 1 607 heures.

¹ 2 % des habitants de moins de 20 ans contre 1,7 en moyenne régionale et 1,9 en moyenne nationale, 10,2 % des habitants de 20 à 59 ans contre 8 en moyenne régionale et 8,1 en moyenne nationale, 9 % des habitants de plus de 60 ans contre 6,7 en moyenne régionale et 6,9 en moyenne nationale en 2022.

1 UNE GOUVERNANCE DEPARTEMENTALE STRUCTUREE

1.1 La Meurthe-et-Moselle : un département fortement contrasté

Le département de Meurthe-et-Moselle connaît une relative stabilité de sa population entre 2020 et 2024. Celle-ci s'est enrichie au cours de la période avec une progression de 12 % du revenu fiscal de référence par habitant, bien plus rapide que la progression constatée au sein de la région (9 %). Dans le même temps les bénéficiaires des aides sociales (revenu solidarité active – RSA) ont vu leur nombre diminuer dans les mêmes proportions que celles observées au niveau de la région. Toutefois, le nombre de bénéficiaires du RSA demeure en 2022 à un niveau supérieur au niveau régional et national avec 44,7 pour 1 000 personnes âgées de 15 à 64 ans contre respectivement 39,3 et 41.

Le nombre de logements affectés à usage d'habitation a également progressé au cours de la période (+ 3,46 %) mais dans de moindres proportions que pour la région (+ 4,13 %).

Tableau n° 1 : Évolution des caractéristiques du département 2020-2024

	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2020-2024
<i>Population INSEE</i>	733 481	733 469	733 760	732 590	732 486	- 0,14 %
<i>Revenu fiscal de référence par habitant</i>	13 872	14 271	14 345	14 786	15 534	11,98 %
<i>Nombre logements soumis à la TH</i>	339 896	342 438	346 195	346 795	351 642	3,46 %

Source : Direction générale des finances publiques

Ces évolutions sont à nuancer en prenant en compte la diversité du territoire. Le département de Meurthe-et-Moselle est un département contrasté avec des zones de forte densité, en particulier autour de l'agglomération nancéienne, et des zones rurales de faible densité, en particulier au sud du département à proximité du département voisin des Vosges.

Le département présente également une réalité contrastée en matière de revenus et de pauvreté. Ainsi, l'indice de pauvreté-précarité² oscille entre 0,36 pour les territoires de Val de Lorraine au centre et Terre de Lorraine au sud-ouest, et 0,55 pour le territoire du Lunévillois. Cet écart est encore plus important à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec un écart allant de 0,12 dans la communauté de communes (CC)

² L'indice de pauvreté-précarité est un indice composite agrégeant neuf indicateurs démographiques (évolution de population, composition des ménages, catégorie socio-professionnelle, jeunesse, niveau de diplôme, revenus, allocations et taux d'emploi) agrégés suivant une pondération permettant d'appréhender le niveau de pauvreté d'un ou plusieurs territoires. L'indice oscille entre 0 et 1, plus il est élevé, plus la précarité-pauvreté du territoire concerné est importante.

de Seille et Grand Couronné à l'est du département et 0,73 dans la CC de Vezouze-en-Piémont au sud-est.

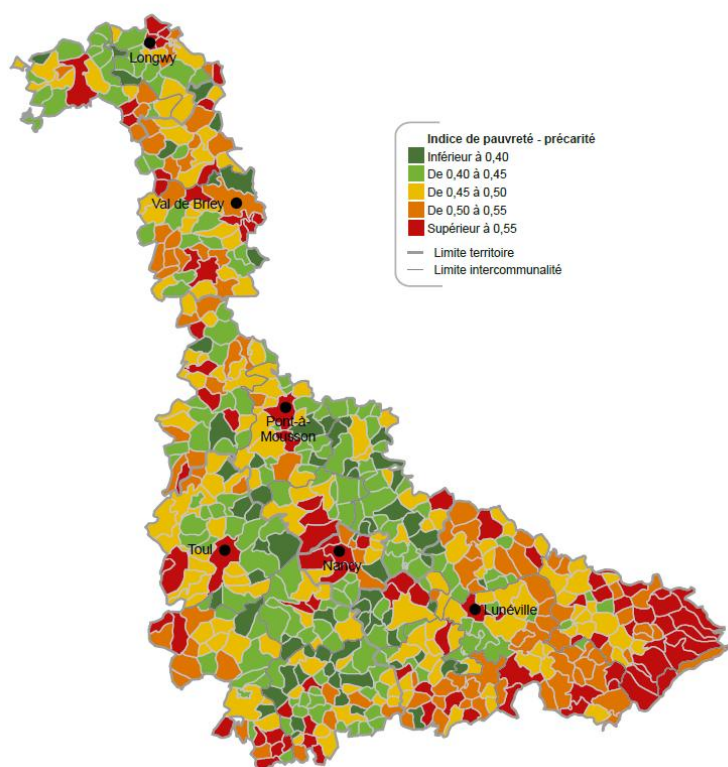
Tableau n° 2 : Spécificités des territoires du département

	Population 2023	Superficie en km ²	Densité en hab/km ²	Nombre EPCI	Nombre communes	Bénéficiaires RSA 2022
<i>Longwy</i>	90 388	426	212	3	50	2 253
<i>Briey</i>	73 775	592	125	2	65	1 715
<i>Terre de Lorraine</i>	98 281	1 371	72	4	152	1 795
<i>Val de Lorraine</i>	109 149	1 139	96	4	126	2 050
<i>Lunévillois</i>	104 069	1 576	66	6	178	2 783
<i>Métropole Grand Nancy</i>	256 928	142	1 806	1	20	10 151
Total département	732 590	5 246	140	20	591	20 747

Source : Atlas départemental département 54 - d'après INSEE

Près de la moitié des bénéficiaires du RSA du département résident sur le territoire de la métropole du Grand Nancy.

Carte n° 1 : Indice de pauvreté-précarité 2023



Source : Département 54 - Atlas 2023

Ces spécificités territoriales imposent au département de moduler sa stratégie notamment en matière de politique et d'action sociale de sorte à répondre aux besoins spécifiques de la population.

1.2 La stratégie départementale

De nombreux documents définissent et permettent de décliner la politique déterminée par le conseil. L'élaboration de ces différentes politiques nécessite une connaissance fine de la population et de ses habitudes et attentes. Pour ce faire, le département réalise tous les deux ans (années impaires) en alternance avec un diagnostic socio-démographique territorial (années paires) un atlas départemental particulièrement détaillé.

Cette initiative mobilise un agent au sein de la direction des finances et de l'évaluation. L'atlas est disponible en interne sur l'intranet et pour le grand public sur le site internet. La Chambre note que cette démarche permet une présentation claire et actualisée des enjeux du département pour l'ensemble de ses acteurs et partenaires qui peuvent en utiliser les données.

Le projet politique et le projet d'administration

Le 21 mars 2022, le conseil départemental a approuvé un projet politique pour la période 2022-2028 de sorte à se doter d'une ligne directrice et décliner son action. Ce projet comporte cinq axes autour des compétences du département (enfance/jeunesse, solidarité, écologie, attractivité des territoires, soutien à la citoyenneté).

Le projet d'administration 2022-2028, décline quant à lui les orientations données par le projet politique suivant sept axes organisés autour de 19 actions portant sur le fonctionnement du département, la culture managériale ou encore de l'action départementale. Un comité assure le suivi de la mise en œuvre des actions qui sont intégrées au rapport d'activité de la collectivité.

Le règlement intérieur de l'assemblée délibérante

Le renouvellement de l'assemblée territoriale en juillet 2021 a conduit à la révision du règlement intérieur des instances en vigueur depuis avril 2015 et révisé en juin 2016.

La version adoptée en 2021 reprend les éléments du précédent document et intègre certaines dispositions nouvelles telle que la possibilité pour une personne qualifiée d'assister aux séances du conseil départemental, sur invitation de sa présidente, ou encore définit les modalités de vote électronique.

Le règlement intérieur précise également plusieurs éléments relatifs à la prévention des conflits d'intérêt et à la déontologie, dont les mesures à prendre pour les élus membres de l'exécutif ou simples conseillers potentiellement concernés par un conflit d'intérêt.

La modification en juin 2023 intègre les dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative aux règles de publicité des actes administratifs, ainsi que les dispositions de la loi n° 2022-217 relative à la tenue des réunions en visioconférence ou encore la mise à jour de la charte de l'élu local. Une nouvelle modification est intervenue en novembre 2023 pour prendre en compte les recompositions de commissions thématiques.

La Chambre constate que le règlement intérieur de la collectivité est bien tenu à jour et opérationnel.

Les différents plans et schémas : décliner et programmer les orientations politiques du département

Pour la bonne mise en œuvre de ses compétences, en particulier dans le champ de la cohésion sociale et la gestion des collèges, le département adopte des schémas et programmes, prévus par le législateur, déterminant le cadre général applicable sur le territoire.

Ainsi, en application de l'article L. 3211-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département a adopté un schéma départemental « enfance famille et santé publique » et un schéma autonomie pour l'action en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Le règlement départemental de l'aide sociale (RDAS), prévu par l'article L. 3214-1 du même code, a également été élaboré et est régulièrement mis à jour des évolutions législatives et des différentes décisions du conseil départemental.

Toujours dans le champ de l'action sociale, le conseil départemental a adopté son programme départemental d'insertion (PDI) prévu par les articles L. 263-1 et L. 263-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) le 26 juin 2023 pour la période 2023-2028. Ce programme est complété d'un pacte de solidarité signé avec les représentants de l'État (délibération du 24 juin 2024) dont le volet insertion reprend des actions du programme déterminé en 2023. Toutefois la Chambre relève que les textes prévoient une adaptation annuelle du programme avant le 31 mars de chaque année. Or le programme initial a été adopté en juin et aucune délibération venant acter de son adaptation n'est intervenue au cours du premier trimestre 2024. Selon l'ordonnatrice en fonctions, les rapports annuels relatifs à la politique d'insertion sont l'occasion de présenter un bilan et perspective des axes du PDI. La Chambre rappelle néanmoins que cette pratique n'est pas de nature à donner une vision exhaustive de l'actualisation du PDI tel que prévu par le législateur et invite le département à disposer d'un document unique de suivi cohérent regroupant les éléments contenus dans les rapports relatifs à la politique d'insertion.

Le département s'est également doté, par délibération du 25 mars 2024, d'un schéma d'action sociale de proximité (ASP) pour la période 2024-2028 s'inscrivant dans les prescriptions du CASF. Il est structuré autour des principes de prévention, de solidarité et de coordination entre les acteurs et permet de déterminer la feuille de route départementale.

Comme prévu par le législateur par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le département a participé à l'élaboration du schéma d'accueil des gens du voyage, dont la dernière version couvre la période 2019-2024. La dernière actualisation du schéma date d'octobre 2020. La révision du schéma devant intervenir au plus tard avant la sixième année du plan, le département et la direction départementale des territoires (DDT) ont décidé conjointement de se faire accompagner par un conseil extérieur dans le cadre d'un groupement de commande. Le financement de la mission sera paritaire entre le département et les services de l'État, soit un maximum de 35 000 € pour chaque administration.

Enfin, le département est dans l'obligation depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » (article 98) de réaliser un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics (SDAASP). L'objectif de ce schéma, qui doit être élaboré en concertation étroite avec les intercommunalités du département, est de « renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ». Il doit établir « un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental ».

Le département a entamé les travaux de rédaction du schéma dès 2015, suivis d'une consultation des intercommunalités de son territoire en 2017. Après un avis favorable par délibération ou silence des EPCI et de la Région en 2017, le projet de schéma a été présenté au conseil départemental et rejeté par 25 voix contre 21 au motif que la mise en œuvre de ce schéma serait de nature à approuver les transferts de compétences vers les collectivités et une forme de retrait de l'État.

Ce schéma revêt une grande importance à l'heure où l'accessibilité aux services publics de proximité et la recherche de simplification administrative par la mutualisation des administrations publiques est au cœur des débats. La Chambre relève que, depuis le vote défavorable de 2017, aucun nouveau schéma n'a été soumis à l'assemblée, en dépit de la multiplicité des initiatives et projets pour assurer la proximité des services publics territoriaux et alors même que celle-ci a été renouvelée en 2021. Elle invite la collectivité à élaborer ce schéma en collaboration avec les services de l'État et en associant les intercommunalités de son territoire.

1.3 Les instances départementales

Le conseil départemental a connu un renouvellement intégral à l'issue des élections de juin 2021. L'exécutif a quant à lui connu deux renouvellements, le premier à l'issue des élections municipales de 2020 ayant conduit à plusieurs démissions en raison de l'interdiction de cumul des mandats, le second après les élections départementales de 2021.

Au cours de la période 2020-2024, les services administratifs, bien que connaissant de nombreux mouvements de personnels, n'ont pas connu d'évolution majeure de l'organisation générale et de la répartition fonctionnelle.

Le conseil départemental compte 46 conseillers issus des 23 cantons. La composition du conseil est parfaitement paritaire avec 23 hommes et 23 femmes élus. Les élus sont répartis suivant trois groupes politiques, deux groupes³ appartenant à la majorité et un groupe à l'opposition⁴.

Le conseil départemental comporte 13 vice-présidents élus à la suite du renouvellement de juillet 2021, ce qui respecte le plafond des 30 % de membres du conseil prévu par le CGCT.

Une commission permanente composée de l'intégralité du conseil départemental

La commission permanente prévue par l'article L. 3122-5 du CGCT a été installée par délibération du 1^{er} juillet 2021. Elle est composée des 13 vice-présidents du département et de l'ensemble des conseillers départementaux soit une composition identique au conseil départemental.

³ Socialiste, Écologiste, républicain et citoyen (20 membres) et Front de Gauche et républicain (10 membres).

⁴ Union de la droite et du centre (16 membres).

La commission a reçu délégation du conseil départemental par délibération du même jour par reconduction de la délégation donnée en session du 13 juillet 2020, elle-même reconduisant la précédente délégation donnée en avril 2015.

La commission se réunit mensuellement à l'exception de la période estivale et traite des affaires courantes du département.

Le conseil départemental se réunit en session plénière en moyenne cinq fois par an.

Des délégations détaillées données à l'exécutif

Le conseil départemental a donné délégation aux présidentes et présidents successifs entre 2020 et 2024.

La dernière délégation a été donnée le 1^{er} juillet 2021 à l'issue du renouvellement de l'exécutif. Elle porte notamment sur la gestion financière et en particulier sur le recours à l'emprunt, la commande publique et la représentation en justice.

La Chambre relève qu'en matière financière la délégation donnée est très précise et définit les limites au sein desquelles la présidente en fonctions peut prendre des décisions. Les caractéristiques et plafond des emprunts et lignes de trésorerie sont précises et détaillées conformément aux recommandations interministérielles⁵.

Une information périodique est réalisée à l'assemblée délibérante de la mise en œuvre de la délégation donnée.

Les délégations données aux élus

En vertu de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil départemental peut déléguer par arrêté, « *sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents* » et « *à des membres du conseil départemental* ».

Dans les années 2020 et 2021, les présidents du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ont pris des arrêtés globaux de fonction au profit des vice-présidents et conseillers départementaux, sur la base desquelles ils ont confié des délégations de signature nominatives à ces élus.

Au cours de cette courte période, les modifications de délégation de fonction des élus n'ont pas toujours été reprises dans les délégations de signature. À compter des élections départementales de juillet 2021, le département a opté pour l'émission de délégations uniques de « fonction et de signature » permettant de sécuriser le suivi des délégations.

La Chambre observe que les délégations de signatures de trois délégataires de fonction sont manquantes entre avril 2015 et juin 2021.

Les délégations de signature et de fonction données aux vice-présidents leur attribuent de vastes autorisations de signature des actes et décisions relevant du champ des compétences déléguées ainsi qu'une délégation en matière d'achat public, dans des limites identiques pour chacun.

Les délégations données aux conseillers départementaux délégués (CDD) sont restreintes aux actes relatifs à l'animation des territoires jusqu'en juillet 2021. À partir de cette

⁵ Circulaire interministérielle NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010.

date, certains se voient attribuer d'autres domaines plus spécifiques, tels que l'inclusion numérique, le laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental de Meurthe-et-Moselle (LVAD) ou le programme Interreg, et ils sont dès lors autorisés à signer aussi les actes en matière d'achat public selon les mêmes modalités que les vice-présidents.

La parité femme/homme dans l'attribution des portefeuilles est respectée avec un léger avantage mathématique aux femmes pour le nombre de vice-présidences. Les femmes sont sur-représentées dans les secteurs d'activités « sociaux » tandis que le ratio s'inverse en faveur des hommes dans les domaines « économiques » et « budgétaires ».

Les indemnités des élus

Pour l'exercice de leur mandat, les élus bénéficient d'indemnités de fonctions dont les modalités de calcul sont fixées par les articles L. 3123-15 et suivants du CGCT. Sont concernées les fonctions de président de l'assemblée, de vice-présidents et de membres de la commission permanente. Le choix de la collectivité de faire siéger l'ensemble des élus départementaux au sein de la commission permanente a pour conséquence de faire bénéficier l'ensemble des élus d'une indemnité de fonction.

La Chambre constate que la délibération prise le 19 juillet 2021 contient en annexe le montant des indemnités allouées aux membres du conseil départemental sur la mandature précédente mais ne comprend pas le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus tels que prévus par l'article L. 3123-15-1 du CGCT.

Le montant des indemnités versées représente entre 1,5 et 1,6 M€ par an entre 2020 et 2023. À ce montant s'ajoutent les remboursements de frais de missions, les cotisations retraite et frais de formation, soit entre 2,1 et 2,3 M€ annuel représentant en moyenne 0,33 % des charges de gestion du budget principal. Le règlement intérieur prévoit une minoration des indemnités des élus en cas d'absence non justifiée (à partir de la troisième absence).

La présentation des indemnités versées aux élus prévue à l'article L. 3123-19-2-1 du CGCT est réalisée dans le cadre de la délibération portant présentation du budget de la fonction ressources humaines.

Le fonctionnement des groupes d'élus

Conformément aux dispositions offertes par l'article L. 3121-24 du CGCT, les groupes d'élus peuvent bénéficier de moyens spécifiques pour assurer leur bon fonctionnement au sein de l'assemblée départementale sans que l'enveloppe attribuée ne dépasse 30 % des indemnités annuelles versées aux élus.

La délibération du 19 juillet 2021 prévoit les conditions de constitution des groupes politiques, à savoir un minimum de trois élus par groupe, et valide le principe de l'octroi de moyens humains et matériel.

Trois groupes ont été constitués. Le budget alloué fait l'objet d'une présentation annuelle dans le cadre de la délibération de vote du budget de la mission ressources humaines et les dépenses sont suivies annuellement.

La Chambre constate que le montant réellement octroyé aux groupes d'élus excède légèrement le seuil des 30 % des indemnités versées aux élus en 2021. Depuis 2022 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, le législateur est venu préciser que l'assiette à considérer pour le calcul du seuil comprenait les indemnités versées ainsi que les cotisations sociales afférentes (dont cotisations retraite).

Ces dépenses évoluent de 12 % entre 2020 et 2023, passant de 424 617 € annuels à 475 597 €.

Tableau n° 3 : Montant financiers des moyens humains alloués aux groupes d'élus

<i>En €</i>	2020	2021	2022	2023
<i>Montant plafond (30 % du total des indemnités versées aux élus – c/6531 jusqu'en 2021 et c/6531 + c/6533 à partir de 2022)</i>	452 201	455 070	655 838	670 551
<i>Dépenses réelles</i>	424 617	462 819	476 620	475 597
<i>Écart par rapport au plafond</i>	- 27 584	7 749	- 179 218	- 194 954

Source : Comptes administratifs et délibérations

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le département a organisé sa gouvernance de manière claire et lisible en encadrant son action au travers de différents projets et actions évalués périodiquement.

Des délégations précises et opérationnelles permettent le fonctionnement des différentes instances départementales. Les indemnités des élus et le budget alloué au fonctionnement des groupes d'élus sont adoptés selon les règles en vigueur.

2 UNE INFORMATION BUDGETAIRE ET UNE FIABILITE DES COMPTES NECESSITANT QUELQUES AJUSTEMENTS

Le contrôle de la fiabilité des comptes et de la qualité de l'information budgétaire est un exercice préalable à l'analyse financière.

Le département de Meurthe-et-Moselle dispose d'un budget principal et de sept budgets annexes (BA). Le budget annexe représentant le montant le plus important est le budget du réseau éducatif meurthe-et-mosellan (REMM), centre départemental de l'enfance.

Les règles budgétaires et comptables, à savoir la nomenclature M52 (M57 à partir du 1^{er} janvier 2024) sont les mêmes pour le budget principal et cinq des budgets annexes (Parc, laboratoire vétérinaire, manifestations culturelles, tourisme, assistance technique eau). Le centre départemental de l'enfance étant un établissement médico-social au sens de l'article L. 312-1 du CASF, les règles de gestion comptable relèvent de la nomenclature M22. Enfin le réseau départemental haut débit (RDHD) est un service public industriel et commercial (SPIC) et de ce fait est régi par la nomenclature M4. Ces différentes nomenclatures imposent des règles de gestion spécifiques et encadrent les flux financiers entre les budgets

2.1 Les documents encadrant le processus comptable et financier départemental

Les débats et rapports d'orientation budgétaire (DOB - ROB) : des documents qui pourraient gagner en précision et lisibilité

Chaque année, les DOB sont organisés fin novembre et le budget primitif (BP) est adopté mi-décembre pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier N+1 en application de l'article L. 3312-1 du CGCT.

Les rapports d'orientation budgétaire (2023 et 2024) et documents budgétaires⁶ sont publiés sur le site internet de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT et accompagnés d'une présentation brève et synthétique visant à l'information des citoyens.

Les ROB 2023 et 2024 comportent les orientations de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses (y compris la masse salariale globale) et des recettes comme en dispose le CGCT. Mais, ils ne présentent pas d'éléments concernant l'évolution des effectifs, la rémunération, les avantages en nature ou le temps de travail et sa durée effective. Les ROB sont également dépourvus des informations relatives à la structure (répartition des emprunts entre taux fixes, variables, profil de la dette...) et à la gestion de la dette.

Si l'ordonnatrice en fonction précise qu'au moment du ROB sont également présentés aux élus un rapport sur la stratégie de la dette et le bilan social du département, la Chambre observe qu'un bilan social de l'année N-2 et un rapport d'exécution de la délégation donnée à l'ordonnatrice en matière d'emprunt sont effectivement présentés en séance. Elle note toutefois que ces documents retracent les événements passés et ne permettent pas de déterminer la stratégie de la collectivité pour le futur.

Ainsi, la Chambre invite la collectivité à compléter et préciser ses rapports d'orientation budgétaire.

Un règlement budgétaire et financier (RBF) actualisé

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes publié en 2020 recommandait d'actualiser le RBF. Le département a procédé à une actualisation de celui-ci en 2021 et a adopté un nouveau règlement en décembre 2023 en raison du passage de l'instruction budgétaire et comptable M52 à l'instruction M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil départemental a ainsi mis en œuvre la recommandation n° 1 formulée par la chambre régionale des comptes dans son précédent rapport. Le nouveau règlement budgétaire et financier et ses annexes tiennent compte de la réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, instituée par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Seul l'article 2.4 du règlement comprend encore une référence erronée à la « responsabilité personnelle et pécuniaire » du comptable public dans la prise en charge des titres de recettes.

⁶ Budgets primitifs (BP), supplémentaires (BS) et décisions modificatives (DM) de 2022 à 2024, comptes administratifs (CA) de 2021 à 2023.

S'agissant des autorisations de programme (AP), la Chambre, dans le cadre de son précédant contrôle, invitait l'ordonnateur à renforcer les modalités de gestion et de caducité des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), en prévoyant dans son règlement budgétaire et financier, un délai de caducité des AP non mouvementées et appelait à la comptabilisation en reste à réaliser des crédits de paiement (CP) de l'année votés mais non consommés.

Le RBF intègre désormais une caducité de quatre ans des AP non mouvementées et exclut du champ des restes à réaliser les crédits gérés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement, ce qui n'est pas contraire aux dispositions réglementaires.

Par délibération du 25 novembre 2024, le conseil départemental a approuvé une nouvelle modification du règlement budgétaire et financier afin d'acter l'évolution sémantique du budget du Parc départemental désormais dénommé « service d'entretien routier et mécanique » (SERM) ainsi que la création d'un nouveau programme 352 « revenu d'émancipation jeune ».

Des comptes administratifs aux annexes incomplètes

Les comptes financiers de chacun des budgets du département ont été adoptés par l'assemblée délibérante.

Le législateur a prévu plusieurs annexes destinées à la bonne information du public portant sur l'état du personnel, les engagements ou encore l'état du patrimoine.

Certaines annexes ne sont pas correctement renseignées en particulier pour le budget annexe du réseau départemental haut débit qui assure le suivi d'exécution d'un partenariat public privé et pour lequel l'annexe B1.5 n'est pas renseignée. La Chambre constate que cette information ne figure pas non plus dans l'annexe C3 du budget principal. En outre, le personnel de ce budget est mis à disposition depuis le budget principal et est refacturé annuellement sans que le détail des personnels affectés à cette activité ne soit renseigné dans les annexes du compte administratif. Si cette information n'est pas formellement exigée s'agissant de personnel mis à disposition, elle apporterait une meilleure lisibilité dans la lecture des données financières de ce budget.

Par ailleurs, les statuts de la création d'une régie autonome pour le budget tourisme prévoient le recrutement d'un directeur général dont la rémunération ne figure pas au compte administratif et dont le statut ne se retrouve pas dans l'annexe sur l'état du personnel de ce budget.

Même si les manquements sont mineurs au regard de l'ensemble des informations figurant dans les annexes des comptes administratifs, ces informations demeurent obligatoires ou nécessaires. La Chambre appelle donc à la vigilance du département pour la bonne complétude de ces annexes.

2.2 L'organisation comptable et financière peu lisible

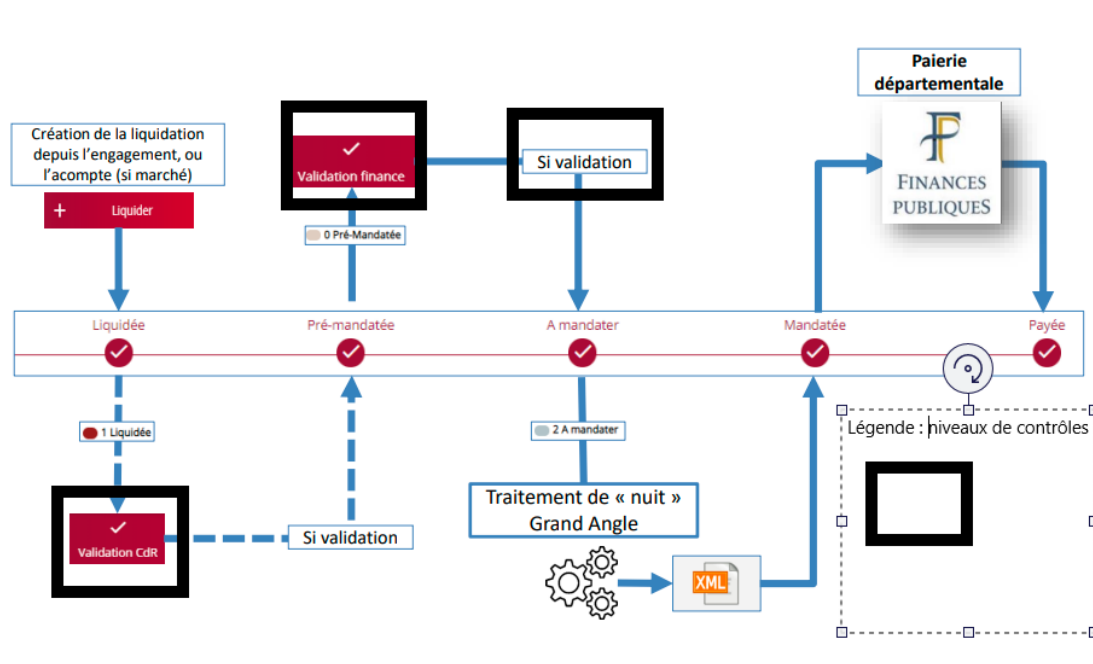
2.2.1 Une organisation de la chaîne de la dépense décentralisée et complexe

La chaîne comptable s'organise autour des délégations attribuées aux agents des services, à ceux des pôles « ressources » et « administratifs et comptables » (PAC), aux « délégués territoriaux aux fonctions ressources » ou encore aux agents de l'« unité d'exécution financière et système d'information social ».

Cette organisation se reflète dans l'attribution des habilitations dans le logiciel financier « Grand Angle ». Ainsi 150 personnes disposent de profils de type « validation financière ».

Ces habilitations informatiques se distinguent des délégations juridiques. En effet, les premières ont une portée fonctionnelle destinée à la bonne exécution des fonctions tandis que les secondes emportent la responsabilité du traitement au sens de la responsabilité des gestionnaires publics. La chaîne de validation est ainsi construite de sorte à assurer une validation par les personnes idoines (voir schéma 1) selon les délégations données.

Schéma n° 1 : Cycle de vie de la transaction « liquidation »



Source : Guide référence logiciel métier département 54

Dans ce dispositif déconcentré, le service des finances situé au cœur de la direction des finances, des affaires juridiques et de l'évaluation (DIFAJE) est un pivot essentiel. Composé de 11 agents dont un chef de service, auquel s'ajoute un recrutement en cours d'un agent « référent exécution marché », il assure la prospective budgétaire de la collectivité et met en œuvre dans « Grand Angle », la vérification et l'ordonnancement des dépenses et des recettes pré-validées dans les services. Il effectue aussi des prestations d'assistance au profit des différents satellites départementaux tels que la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Au bout de la chaîne de la dépense, la paieirie assure la tenue de la comptabilité du département. Grâce à une implantation au sein même de l'Hôtel du Département, les services bénéficient d'une grande proximité.

2.2.2 Des enjeux de dématérialisation encadrés par des conventions de service comptable avec la paieirie départementale

Les services du département et de la paieirie ont conjointement identifié un déficit d'expertise en matière d'exécution des marchés publics suite à une dégradation du taux de rejet comptable de la collectivité à partir des années 2022-2023. Ce constat a conduit à une réflexion sur une réorganisation de la fonction comptable élargie au cours de l'été 2024. En dépit d'un vaste parangonnage avec d'autres départements de la même strate, le fonctionnement fortement décentralisé des services n'a pas été revu et seul un repyramidage des postes au sein du service finances et le recrutement d'un renfort au service marché a été mis en œuvre.

La dématérialisation du système d'information de gestion financière (SIGF) a débuté en 2014, principalement via le logiciel intégré Grand Angle. En lien avec la paieirie, la collectivité a acté en juin 2024 le lancement de la dématérialisation complète de la gestion et de l'exécution des marchés publics sans sortie du circuit, le déploiement du compte financier unique et la fiabilisation de la base de données tiers.

Au préalable, la collectivité doit consolider la dématérialisation de la chaîne de la dépense qui fait encore l'objet de ruptures avec des épisodes de re-matérialisation avant signature des bons de commande et de la chaîne des recettes, encore partiellement basée sur des titres papier.

Des conventions de services comptables et financiers sont conclues depuis 2007 entre la paieirie départementale et le Département. Deux conventions couvrent la période 2020-2024, à savoir une convention signée en 2018, échue en 2022, et une nouvelle convention pour la période 2024-2028.

Pour optimiser la chaîne de la dépense, la paieirie départementale et les services départementaux ont mis en place un contrôle allégé en partenariat (CAP) concernant les frais de déplacement en 2012 et concernant les dépenses sociales en 2020. En 2024, les deux partenaires ont décidé d'élargir le dispositif, à compter de 2026, sans pour autant arrêter le nouveau champ de dépense concerné acté dans le cadre de la convention de service comptable 2024-2028.

2.2.3 Des enjeux nécessitant une structuration du contrôle interne

Le service finances de la DIFAJE a mis en place via l'intranet « MEMO » une base de données documentaires très détaillée à destination de tous les agents comptables, comprenant des informations en matière de réglementation, des guides de procédures et des « check-lists » de contrôle des dépenses, ainsi que des référentiels d'utilisation du logiciel métier, qui constitue un jalon important de la démarche de contrôle interne financier (CIF).

La DIFAJE exerce une autorité fonctionnelle sur les services comptables du département et se montre très active en termes de formation et d'accompagnement de l'ensemble de la ligne métier comptable. Pour autant, l'éparpillement des délégations et le morcellement des compétences financières, apparaissent comme une zone de fragilité du

département en termes de computation des seuils et au regard de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics qui exige une professionnalisation accrue de ceux-ci et une rationalisation de la chaîne.

Les différents services et unités comptables du département assurent chacun à leur niveau les auto-contrôles liés à l'engagement et à la liquidation de leurs dépenses tandis que le contrôle comptable en tant que tel est réalisé quotidiennement en bout de chaîne par le service des finances lors du mandatement. À chaque niveau, les tâches de validations sont assurées selon le séquençage défini de façon sécurisée et traçable dans le logiciel financier.

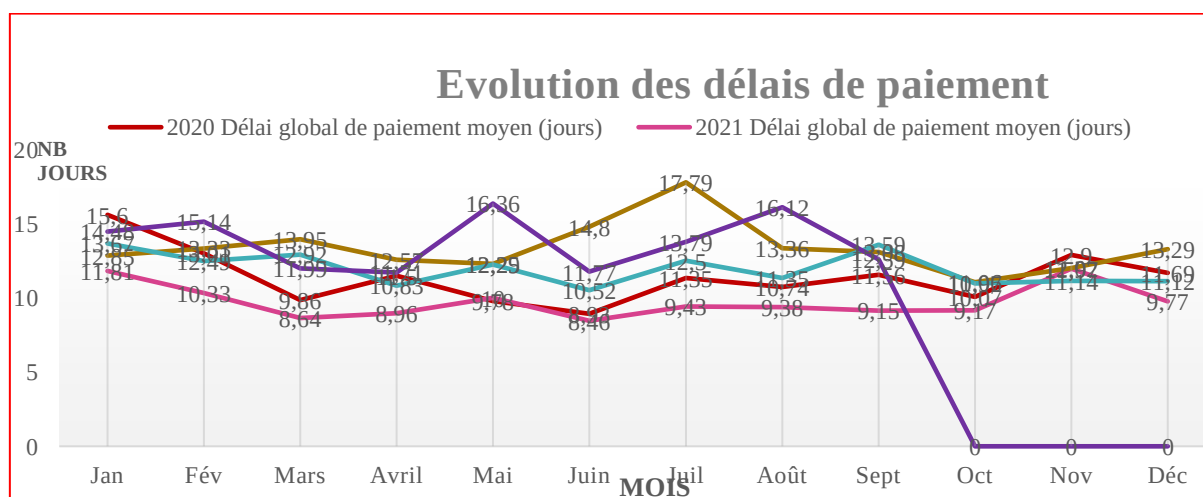
Le contrôle interne, est assuré de façon éclatée à la fois par les services de la DIFAJE et par les directions opérationnelles centrales et territoriales sans stratégie formellement structurée. Des contrôles de second niveau sont assurés par le service finances. La Chambre relève qu'aucun rapport ou compte-rendu analytique n'a été mis à sa disposition.

Le service finances de la DIFAJE ne dispose ni d'une cartographie de l'ensemble des tâches comptables au sein du département, ni d'une cartographie des risques associés. Sur cette base, la Chambre invite le département à procéder à une analyse des risques financiers, à cartographier et simplifier le fonctionnement de la chaîne comptable et assurer un bilan périodique du contrôle interne de sorte à ajuster les procédures.

2.2.4 Des délais de paiement maîtrisés mais une politique de mandatement des intérêts de retard irrégulière

Les délais globaux de paiement sont inférieurs au taux légal de 30 jours entre 2020 et 2024. Ils évoluent entre 8 et 18 jours au maximum et sont plus élevés en dépenses d'investissement qu'en dépenses de fonctionnement du fait des différences des procédures de règlement : états d'acompte pour les premières, factures pour les secondes.

Graphique n° 1 : Évolution des délais de paiement



Source : États de suivi des délais de paiement transmis par la paierie départementale

Le nombre de factures payées hors délai par le département entre 2020 et 2023 est cependant conséquent, en hausse sur les années 2022 et 2023.

Bien que certaines factures soient payées au-delà des délais, le département ne procède pas à la suspension des délais de paiement et ne s'acquitte pas des intérêts moratoires et des indemnités forfaitaires dus de plein droit aux fournisseurs en application du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Ces retards représentent entre 34 000 et 52 336 €. La Chambre invite le département à mettre en place des procédures de suspension de délais de paiement quand la situation le justifie, ou, le cas échéant, à s'acquitter des intérêts forfaitaires et moratoires dus de plein droit aux fournisseurs.

Tableau n° 4 : Factures payées hors délais et intérêts moratoires 2020-2023

	2020	2021	2022	2023	Total
<i>Intérêts moratoires (en €)</i>	34 307,59	23 921,28	50 026,87	52 336,83	160 592,57
<i>Nombre de factures.</i>	424	362	670	558	2014

Source : Suivi des factures payées hors délai entre 2020 et 2023 transmis par le conseil départemental

2.3 Le nécessaire ajustement des règles relatives aux réserves prudentielles

2.3.1 Des provisions pour risques et charges maîtrisées

Le précédent rapport de la chambre régionale des comptes constatait l'absence de reprise de deux provisions⁷, écritures régularisées depuis.

Les litiges et sinistres sont provisionnés pour leur totalité sur estimation du service des affaires juridiques et assurances lors des étapes budgétaires d'adoption du budget supplémentaire (BS) en juin et de la décision modificative (DM) n° 2 en novembre 2024.

Le niveau de provisions pour risque reste maîtrisé au regard des enjeux financiers de la collectivité (cf. Annexe n° 2 Tableau n° 1 :).

2.3.2 Des provisions pour compte épargne temps de prudence à constituer

Le département ne constitue pas de provision pour compte épargne temps (CET) pour ses agents et aucune monétisation des jours de CET n'est prévue par l'assemblée.

Si la nomenclature M52 liait l'obligation de provision pour CET à la monétisation des jours épargné, la nomenclature M57, appliquée au sein du département à compter de l'exercice

⁷ Provision pour risques et charges d'un montant de 2 M€, correspondant à une mise en réserve des surplus de recettes de taxe d'aménagement par rapport aux dépenses et provision de 3,5 M€ constituée en 2013 pour risques et charges sur emprunts « structurés » ou « complexes » en raison de la disparition de cet emprunt de l'encours de dette départemental, après signature d'un protocole transactionnel de refinancement en 2016.

2024, impose cette constitution de provision, même en l'absence de délibération autorisant la monétisation des jours épargnés.

Au 30 septembre 2024, la collectivité recensait 40 750 jours épargnés par les agents toute catégorie confondue. En appliquant une des deux méthodes de calcul prévue par la nomenclature M57, à savoir « le coût moyen journalier par catégories homogènes d'agents », le coût de constitution de cette provision s'élèverait à 6,9 M€ pour le budget principal. Cette évaluation reste toutefois à affiner au regard des données de clôture de l'exercice 2024. La M57 prévoit par ailleurs un ajustement de la provision à chaque clôture, notamment pour couvrir le coût supporté par l'entité en raison des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique, ...).

La chambre rappelle le département à son obligation de constituer une provision pour CET.

De plus, les services gérés dans le cadre du budget annexe REMM sont des établissements et services médico-sociaux au sens de l'article L. 312-1 du CASF et, en application des dispositions du L. 111-1 et suivants du même code, les services sont astreints à une continuité d'activité. Ainsi, dès lors que les agents de ces services ont acquis des droits à CET, le département est dans l'obligation de procéder a minima à leur remplacement durant leur absence pour récupération. Le département s'expose donc à une charge financière prévisible à hauteur des droits acquis par les agents.

Le département a constitué une provision d'un montant de 545 000 € pour couvrir ce risque antérieurement à 2020. Cette provision a été réévaluée en 2023 avec une reprise de 157 612 € correspondant à l'indemnisation de jours épargnés. La même année, 300 000 € ont été de nouveau mis en provision portant celle-ci à 687 388 € au compte administratif 2023. Le service comptable a indiqué que pour l'exercice 2024, une reprise de 106 659 € était enregistrée au 31 décembre 2024.

La Chambre constate que si le département a constitué une provision et a procédé à sa réévaluation, celle-ci reste bien en deçà de l'évaluation des droits acquis qui représentaient 2 M€ au mois de septembre 2024.

Ainsi, la Chambre invite le département à réévaluer objectivement cette provision et de l'inscrire au compte prévu par la nomenclature, afin d'en assurer la traçabilité et de garantir la continuité de service des activités d'accueil et d'accompagnement du REMM.

2.3.3 Des provisions pour dépréciation des créances de tiers à corrélérer au risque réel

Entre 2020 et 2024, chaque année, le département de Meurthe-et-Moselle a admis en non-valeur les créances irrécouvrables et les créances éteintes sur proposition de la comptable publique (370 000 € en moyenne par an et 2,3 M€ au cours de la période). Les créances irrécouvrables concernent essentiellement des indus RMI-RSA (85 %). Les budgets concernés par ces constatations comptables de suspension des procédures de recouvrement ou d'annulations de créances, faute de recouvrement possible sont le budget principal, les budgets annexes du REMM et du LVAD (cf. Tableau n° 2 :et Tableau n° 3 :Annexe n° 2).

Afin, de façon prudentielle, de couvrir ce risque de non recouvrement et donc de dépréciation des créances douteuses, le département constitue et reprend des provisions au seul budget principal car les sommes admises en non-valeur, pour les budgets du LVAD (1 400 € en moyenne par an) et du REMM (550 € en moyenne par an), sont modestes. Les sommes provisionnées sont destinées à couvrir uniquement les potentielles admissions en non-valeur.

Or, les créances contentieuses pouvant présenter un risque d'irrecouvrabilité (3,4 M€ par an moyenne) et restant à recouvrer représentent des montants bien plus élevés que les provisions constituées (dotation annuelle d'environ 250 000 €, reprise en totalité à l'occasion des admissions en non-valeur).

La Chambre invite l'ordonnateur à mettre en place une procédure plus robuste, fondée sur une analyse des risques d'irrecouvrabilité (par type de débiteur et/ou importance du risque et/ou ancienneté de la créance) afin de prévenir les risques et d'ajuster les provisions en conséquence.

2.4 Les opérations patrimoniales : une procédure d'amortissement actualisée, mais une fiabilisation à poursuivre

2.4.1 Un travail de fiabilisation de l'état de l'actif à poursuivre

Le précédent rapport de la chambre régionale des comptes recommandait de fiabiliser et mettre en cohérence les immobilisations de l'inventaire et l'état de l'actif en collaboration avec le comptable. La délibération de suivi des recommandations du 11 décembre 2021 faisait état de la difficulté pour le département de procéder à un rapprochement des inventaires ordonnateurs et comptables et d'une volonté de poursuite du travail de fiabilisation de l'inventaire.

La Chambre relève que l'inventaire ordonnateur du budget principal en 2023 ne reflète toujours pas une situation exacte des immobilisations de la collectivité avec une numérotation divergente de l'inventaire du comptable rendant le rapprochement difficile. Le total de la valeur nette comptable de l'inventaire en 2023 (2,1 Mds €) ne correspond pas à la différence (écart de 2,3 M€) entre la somme de la valeur brute (2,5 Mds €) et la somme des amortissements (357,1 M€).

Par ailleurs, sur les deux budgets les plus importants du département, le budget principal et le budget du REMM, une analyse approfondie de l'inventaire fait apparaître que les divergences entre les inventaires et les états de l'actif sont significatives :

Tableau n° 5 : État de l'inventaire comptable et ordonnateur au 31 décembre 2023 (en M€)

Budget	Libellé	Inventaire	Actif	Écart
BP	Valeur Brute	2 496,07	3 120,44	624,36
	Amortissement au 31/12	- 357,08	- 419,60	- 62,52
	Valeur nette comptable	2 136,68	2 700,84	564,16
REMM	Valeur Brute	52,02	41,25	- 10,76
	Amortissement au 31/12	- 15,75	- 15,66	0,086
	Valeur nette comptable	36,27	25,59	- 10,68

Source : Département 54 et pairie départementale

La Chambre constate qu'au 31 décembre 2023, des divergences persistent entre les deux inventaires et elle invite la collectivité à poursuivre ses travaux de fiabilisation.

2.4.2 Amortissements : changement de procédure suite au passage en M57

Les délibérations relatives à la « gestion des amortissements des biens immobilisés » du département ont été actualisées au fil des modifications de la réglementation. Les durées d'amortissement pratiquées par le département de Meurthe-et-Moselle sont conformes aux instructions comptables en vigueur au moment de leur adoption et les contrôles effectués sur le respect des durées d'amortissement n'ont pas révélé d'anomalies.

Pour les budgets en M57, le calcul de l'amortissement a évolué en passant du mode linéaire au *prorata temporis* et ce de manière prospective pour les nouvelles acquisitions. Aux fins de simplifications, le département a décidé de retenir, par délibération du 11 décembre 2023, la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. En M22 et en M4, le calcul de l'amortissement se fait toujours de façon linéaire.

En concertation avec la pairie départementale, le département a aussi acté des choix de gestion visant une mise en œuvre plus efficace de l'amortissement. Ainsi, pour éviter de générer des liquidations d'amortissement de faibles montants, l'assemblée a relevé le seuil des biens amortissables en un seul exercice de 2 000 € en 2016 à 5 000 € en 2023.

À contrario, l'ordonnateur a confirmé que le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle avait fait le choix de ne pas mettre en œuvre le mécanisme prévu à l'article D. 3321-3 du CGCT permettant la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et des bâtiments administratifs et scolaires. Ces dotations aux amortissements s'élèvent à 41,5 M€ par an tous budgets confondus (40 M€ pour le seul budget principal) sur la période contrôlée.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Bien que nécessitant quelques ajustements, les comptes de la collectivité et l'information budgétaire répondent aux exigences en matière de fiabilité.

Toutefois les règles budgétaires imposent de couvrir les risques futurs relatifs aux congés épargnés par les personnels en constituant une provision. La Chambre rappelle ainsi la collectivité à son obligation en la matière.

L'organisation du département en matière de comptabilité se révèle complexe et son contrôle interne est perfectible. Néanmoins, la chambre note l'existence d'une importante base documentaire et de formations internes permettant de prévenir les risques et les pratiques comptables déviantes.

3 UNE SITUATION FINANCIERE SAINE

La situation financière du département, de son budget principal comme de ses sept budgets annexes, présente une situation globalement saine même si certaines activités apparaissent plus fragiles. L'avenir financier du département, comme de l'ensemble des départements de France, doit toutefois faire face à des incertitudes.

Les ratios de l'analyse financière d'une collectivité

L'analyse financière se base sur plusieurs ratios d'analyse qui permettent d'évaluer la santé financière de la collectivité et de chacun de ses budgets :

- la capacité d'autofinancement (CAF) : il s'agit de la capacité du cycle d'exploitation à dégager des ressources destinées à financer les dépenses d'investissement. On parle de CAF brute sur le montant total issu de la différence entre les recettes encaissables et les charges décaissables, et de CAF nette après retranchement des annuités en capital ;
- le fonds de roulement (FDR) : permet d'évaluer l'équilibre de la structure financière. Il s'obtient par la différence entre les ressources stables (ressources disponibles sur le long terme tels que les provisions et emprunts de long terme) et les emplois stables (notamment les immobilisations destinées à rester durablement dans l'actif) ;
- le besoin en fonds de roulement (BFR) : il correspond aux liquidités dont la collectivité a besoin pour fonctionner. Cela correspond à la différence entre les créances (sommes dues à la collectivité par un tiers) et les dettes (sommes dues à un tiers tel qu'un fournisseur) ;
- la trésorerie : il s'agit de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Il s'agit de l'argent disponible pour permettre à la collectivité de fonctionner sans avoir recours à des facilités de caisses tels que des emprunts à court terme (lignes de trésorerie).

Chacun des budgets de la collectivité locale est regardé au travers du prisme de ces ratios. Toutefois, de nombreuses opérations étant portées par le budget principal, l'analyse de certains ratios des budgets annexes, en particulier le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, est partielle.

3.1 Les budgets annexes : une rationalisation du nombre de budgets à envisager

3.1.1 Le parc départemental : un héritage historique qui pourrait fusionner avec le budget principal

Les parcs de l'équipement ont été créés dans les années 1960 pour la gestion de l'entretien routier des directions départementales de l'équipement (DDE) de l'État. À partir de 1992⁸, ces services ont été mis à disposition des départements pour la gestion et l'entretien des routes départementales par voie contractuelle. En raison du transfert en 2004⁹ des routes nationales d'intérêt local aux collectivités locales (départements et bloc communal), le transfert des parcs de l'équipement aux départements a été organisé à partir de 2009¹⁰.

Ce budget assure aujourd'hui l'entretien de certains aménagements routiers sur le réseau départemental et dispose à cette fin d'un parc d'équipements techniques et automobiles.

Les recettes de fonctionnement baissent de 3,1 % entre 2020 et 2023 passant de 6,3 M€ à 6,1 M€. Celles-ci sont uniquement constituées de remboursement de frais correspondant aux prestations d'entretien de la signalisation ou de la mise à disposition d'équipement de voirie pour le département de Meurthe-et-Moselle.

Au cours de la même période, les charges totales passent de 5,3 M€ à 5,9 M€ (+ 10,9 %) sous l'effet d'une augmentation des dépenses générales de fonctionnement (essentiellement du coût de l'énergie), passant de 3,3 M€ à 3,9 M€ (+ 18,8 %). Les charges relatives au personnel mis à disposition par le budget principal sont en baisse de 3,1 % passant de 2 M€ à 1,9 M€.

Ce budget, dépourvu de dette, dégage une capacité d'autofinancement (CAF) nette de 2,9 M€ entre 2020 et 2023, auxquelles s'ajoutent 314 000 € de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de produits de cession. Ces ressources financent les 2 M€ de dépenses d'investissement cumulées, qui concernent de l'achat de matériel de transport et de l'outillage.

Les travaux sur les routes et les ouvrages d'art départementaux sont retracés au budget principal.

⁸ Loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement, abrogée à la date du dernier transfert effectif.

⁹ Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

¹⁰ Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Tableau n° 6 : Charges et produits du budget annexe Parc départemental 2020-2024

<i>En milliers d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2020-2023
<i>Produits de gestion</i>	6 322,78	6 568,89	6 266,75	6 121,34	6 330,21	- 3,2 %
<i>- Charges de gestion</i>	5 282,57	5 437,01	5 803,45	5 836,98	5 589,92	10,5 %
<i>+/- titres annulés sur exercices antérieurs</i>	2,24	/	1,37	- 12,25	- 375,34	
= CAF	1 042,45	1 131,88	464,66	272,11	364,75	- 73,9 %

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

Tableau n° 7 : Financement de l'investissement du budget annexe Parc départemental 2020-2024

<i>En milliers d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024
<i>CAF nette</i>	1 042,45	1 131,88	464,66	272,11	364,75
<i>+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)</i>	93,96	69,24	29,58	45,73	181,01
<i>+ Produits de cession</i>	22,64	46,47	6,52	0	0
= Ressources propres	1 159,05	1 247,59	500,76	317,84	545,77
<i>- Dépenses d'équipement</i>	422,09	180,33	331,71	1 104,18	276,24

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

Tableau n° 8 : Les ratios de trésorerie du budget annexe Parc départemental au 31 décembre

<i>En milliers d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2020-2023
<i>Fonds de roulement net global</i>	722,28	1 789,55	1 958,61	1 172,27	1 441,79	449,99
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	117,54	- 137,16	220,95	471,49	100,74	353,95
= Trésorerie nette	604,74	1 926,71	1 737,66	700,78	1 341,06	96,04
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	42	129	109	44	88	2

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

L'ordonnatrice en fonctions indique que le choix de maintenir un budget annexe pour le SERM garantit une comptabilité analytique offrant un cadre de gestion et de pilotage robuste

pour ce type de service aujourd'hui par ailleurs très concurrencé par le secteur privé. Eu égard au faible poids de ce budget, la Chambre invite toutefois le département à envisager sa fusion avec le budget principal pour limiter les contraintes administratives liées à la tenue d'un budget annexe, tout en maintenant une comptabilité analytique des opérations sous tarification.

3.1.2 Le laboratoire vétérinaire d'analyses départemental : des produits des services ne couvrant pas les charges

Ce budget annexe retrace les dépenses du laboratoire vétérinaire d'analyses départemental. Ses compétences portent sur la sécurité alimentaire et la santé animale. Il participe ainsi à la surveillance du cheptel par la réalisation d'analyses afin de prévenir la survenance de maladies des animaux d'élevage. Il s'agit d'une compétence facultative des départements s'inscrivant dans les dispositions de l'article L. 2215-8 du CGCT et du L. 202-1 du code rural et de la pêche.

Entre 2020 et 2023, les ventes de prestations d'analyses annuelles évoluent de 2,4 % passant de 908 000 et 930 000 €. Elles ne suffisent toutefois pas à couvrir les charges du laboratoire. L'équilibre de ce budget se fait donc par le versement d'une subvention annuelle par le budget principal dont le montant passe de moins de 400 000 € jusqu'en 2022 à plus de 550 000 € en 2023. Cette subvention représente près de 30 % des recettes totales du budget annexe. Le montant total versé sur la période est de 1,65 M€.

Les tarifs des prestations sont fixés par secteur d'intervention et suivant les prix du marché. Ils sont révisés annuellement suivant l'évolution des charges. Il ressort néanmoins des données comptables que ceux-ci ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation qui progressent de 1,4 M€ à 1,5 M€ soit + 4,7 % entre 2020 et 2023, La progression de celles-ci, plus rapide que les recettes hors subvention du budget principal, conduit à une diminution de sa capacité d'autofinancement.

La CAF nette et les produits des cessions (107 000 € entre 2020 et 2023) ne suffisent pas pour financer les dépenses d'équipement annuelles, générant ainsi un besoin de financement couvert par la trésorerie du budget principal en particulier en 2020 et 2021.

Le FDR est stable sur la période (98 000 € en moyenne), le BFR négatif en 2020 et 2021, est positif depuis 2022.

Tableau n° 9 : Le fonctionnement du Laboratoire vétérinaire départemental

<i>En milliers d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2020-2023
<i>Produits de gestion</i>	1 456,87	1 279,49	1 293,85	1 512,88	1 542,14	3,8 %
<i>- Charges de gestion</i>	1 423,38	1 252,75	1 272,04	1 490,78	1 513,72	4,7 %
= CAF	33,47	26,74	21,81	22,08	27,98	- 34 %

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

Tableau n° 10 : Financement de l'investissement du Laboratoire vétérinaire départemental

<i>En milliers d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2020-2024
CAF nette (A)	33,47	26,74	21,81	22,08	27,98	104,10
+ Produits de cession (B)	3	0	0	0	0	3
= Ressources propres (C=A+B)	36,47	26,74	21,81	22,08	27,98	107,10
- Dépenses d'équipement	57,32	30,16	22,94	27,08	2,34	137,49

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

Tableau n° 11 : Les ratios de trésorerie du laboratoire vétérinaire départemental au 31 décembre

<i>En milliers d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2020-2023
Fonds de roulement net global	102,22	98,80	97,67	92,68	118,31	- 9,55
- Besoin en fonds de roulement global	228,31	309,03	- 32,36	- 164,52	- 124,61	- 392,83
= Trésorerie nette	- 126,09	- 210,23	130,03	257,19	242,92	383,28
En nombre de jours de charges courantes	- 32	- 61	37	63	59	95

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

Le laboratoire du département a été reconnu en 2024 service d'intérêt économique général (SIEG) en application du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (protocole n° 26) ce qui lui a permis de percevoir une subvention de fonctionnement de l'Etat qui s'élèvera, selon l'ordonnatrice en fonction à 369 000 € au titre de l'exercice 2024 en soutien à ses activités d'intérêt général. Cette recette exceptionnelle permet de maintenir la CAF de l'exercice 2024 et prévenir la dégradation du résultat. Toutefois, cette recette exceptionnelle est prévue pour une durée de cinq ans et ne permettra pas de soutenir durablement la situation financière de ce budget annexe. La Chambre invite le département à revoir son modèle économique de sorte à garantir un équilibre de fonctionnement, par exemple en mutualisant son activité avec d'autres laboratoires départementaux ou tout autre modèle de fonctionnement compatible avec le statut de SIEG.

3.1.3 Trois budgets annexes aux enjeux financiers restreints

Le département dispose de trois budgets annexes représentant des enjeux financiers restreints :

- le budget annexe des manifestations culturelles et touristiques (MAST) retrace les recettes et dépenses des activités génératrices de recettes sur le site du château de Lunéville. Les dépenses liées aux événements gratuits ont été transférées au budget principal à partir de l'exercice 2024 ;
- le budget annexe du tourisme retrace les flux financiers de la régie autonome du comité départemental du tourisme « Meurthe-et-Moselle, l'Esprit Lorraine » ;
- le budget annexe du service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE).

Ces trois budgets représentent moins d'un million d'euros de fonctionnement. Le budget annexe SATESE est reconnu SIEG ce qui implique la production de données financières et d'un rapport d'activité. Le suivi en budget annexe de cette activité paraît donc pertinent au regard des exigences de gestion. En revanche le budget MAST fait l'objet d'une évaluation par la collectivité en vue de sa réintégration au sein du budget principal.

Le budget annexe des manifestations culturelles et touristiques

Les produits de ce budget sont composés des ventes commerciales liées à l'activité, des ressources obtenues de partenaires finançant l'activité du château (État et région) et de la subvention versée par le budget principal départemental. Les produits des ventes d'environ 45 000 € en 2020 (faibles en raison de la crise sanitaire) progressent pour atteindre 123 000 € en 2023. Les subventions versées par l'État et la région Grand Est se réduisent fortement, passant de 275 000 € en 2020 à 6 000 € en 2023. De ce fait, la part de la subvention départementale pour l'équilibre du budget, nulle en 2020, est de 187 326 € en 2023, représentant 55,6 % des produits totaux.

Les charges totales fluctuent également en fonction des manifestations programmées. Le niveau peu élevé de celles-ci en 2020 (287 000 €) s'explique également par le confinement. Un ressaut est constaté en 2021 (490 000 €) avec la réalisation des travaux d'aménagement de l'exposition « La sculpture en son château », suivi d'une baisse en 2022 et 2023 (respectivement 379 000 € et 337 000 €).

La CAF, négative en 2021, a été couverte par une reprise des réserves d'un montant de 123 220 €. Ce budget n'a pas d'encours de dette.

Le budget annexe du tourisme

Les produits de gestion (environ 110 000 € par an) sont composés de participations des communes et de l'intercommunalité et de la subvention du budget principal (63 352 € en 2020 et 75 651 € en 2023) équilibrant ce budget. Les dépenses de fonctionnement sont uniquement constituées par des charges générales.

Le budget annexe du service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE)

Ces services d'assistance technique ont été créés en 1964 au niveau départemental par l'État et les agences de bassin, devenues agences de l'eau, afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'épuration des eaux usées, en apportant une expertise gratuite aux collectivités.

Ils ont été transférés aux départements en 1992¹¹ et ont progressivement étendu leur domaine de compétences.

L'intervention des SATESE dans le secteur concurrentiel a généré un encadrement¹² de leur action, limitée aux "communes ou établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficiant pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement..." et soumises au respect du code des marchés publics. Par exception, les communes rurales à faibles ressources (article R. 3232-1 du CGCT) peuvent y avoir recours, sous réserve qu'une convention définisse les modalités de l'assistance apportée (article R. 3232-1-1 du CGCT).

Le SATESE du département de Meurthe-et-Moselle existe depuis 2009. Le nombre de communes bénéficiant de cette assistance technique réglementaire a augmenté entre 2020 et 2023 passant de 257 à 307 couvertes par des conventions conclues par l'entité assurant la compétence d'assainissement (commune, intercommunalité, syndicat¹³).

Les produits sont constitués de la dotation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (124 528 € en 2020 et 5 854 € en 2023), de la participation des communes au titre des prestations fournies (126 418 € en 2020 et 82 461 € en 2023) et d'une subvention du budget principal (140 000 € en 2020 et 249 000 € en 2023).

Les charges retracent les moyens humains et matériels remboursés à Meurthe-et-Moselle développement (MMD 54), agence technique départementale œuvrant dans le cadre de l'assistance technique réglementaire (ATR), qui fournit cette prestation aux collectivités et EPCI. Elles sont stables entre 2020 et 2023, passant de 381 000 € à 378 000 €.

3.1.4 Le réseau départemental haut-débit (RDHD) : assurer la couverture numérique du territoire

Le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation du réseau haut-débit sur le territoire départemental a été confié à un opérateur privé par un contrat de partenariat public privé (PPP) conclu en 2008 pour une durée de 24 ans. Ce contrat n'a pas fait l'objet d'une analyse spécifique de la Chambre, qui s'est seulement intéressée au budget annexe.

Le département assure la commercialisation des services auprès des opérateurs fournisseurs d'accès internet grand public et prestataires de services aux entreprises, tandis que la société prestataire assure une assistance à la commercialisation auprès du département.

Le chiffre d'affaires moyen entre 2020 et 2023 est de 2,4 M€. Il est globalement constant entre 2020 et 2023. Le budget principal verse une subvention d'exploitation de 1,34 M€ en 2020 et 2021, diminuée à 849 300 € en 2022 pour ne plus être versée en 2023. Elle permet de financer la couverture du territoire en vue de la réduction des zones blanches. Cette subvention d'exploitation au cours de ces trois exercices a représenté environ 35 % des produits

¹¹ Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

¹² Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (article 73).

¹³ En 2023, 190 communes bénéficient de convention directe, 103 communes sont couvertes par une convention signée avec leur intercommunalité (3 EPCI) et 14 communes sont couvertes par les conventions des syndicats (4 conventions) soit un total de 198 conventions en 2023.

d'exploitation. Les produits d'exploitation passent ainsi de 3,9 M€ en 2020 à 2,6 M€ en 2023, soit - 35,1 %.

Les charges d'exploitation sont élevées en 2020 (3,9 M€) en lien avec le renforcement du réseau et l'adaptation des installations pour répondre à la montée en charge du télétravail et des échanges dématérialisés des usagers pendant la crise sanitaire. Elles diminuent entre 2021 et 2023 passant de 1,7 M€ à 1,5 M€.

Les charges de personnel mis à disposition augmentent, passant de 200 000 € à 231 000 € (+ 15,6 %).

La subvention d'investissement versée par le département, tel que prévue au contrat de PPP, couvre l'annuité en capital de la dette et une partie des investissements nouveaux de ce budget.

En raison de charges d'intérêt importantes (1,5 M€ en moyenne par an), la capacité d'autofinancement brute est négative entre 2020 et 2023 et ne permet pas de couvrir les annuités en capital de la dette dont le montant augmente progressivement passant de 0,9 M€ en 2020 à 1,2 M€ en 2023 alors même que l'en-cours de dette diminue passant de 23 M€ à 20,1 M€. L'en-cours de dette de ce budget concerne exclusivement la dette du contrat de partenariat public privé.

Le résultat d'exploitation reste positif uniquement grâce à la reprise d'une quote-part de subvention d'équipement transférable.

Le besoin en fonds de roulement, positif à partir de 2021 (1,5 M€), est en forte hausse pour s'établir à 3,8 M€ en 2023 grâce au mécanisme de perception anticipé des recettes des droits irrévocables d'usage (IRU) qui représentent un peu plus de 5 M€. Ce mécanisme permet d'enregistrer en recette l'intégralité du contrat à sa signature et d'annuler le solde à percevoir des années ultérieures en le reportant en produits constatés d'avance (cf. Annexe n° 3).

Tableau n° 12 : Les ratios de trésorerie du réseau haut débit au 31 décembre

<i>En milliers d'€</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>Évolution 2020-2023</i>
<i>Fonds de roulement net global</i>	0	18,05	0	1,25	0	+ 1,25
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	- 1 417,03	- 1 504,80	- 2 907,32	- 3 794,94	- 3 838,01	- 2 377,91
= Trésorerie nette	1 417,03	1 522,85	2 907,32	3 796,19	3 838,01	+ 2 379,16
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	94,1	161,2	331,6	445,7	452,9	/

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

L'analyse de ce budget annexe est partiellement limitée par le mécanisme des écritures comptables liés aux IRU. Ce mécanisme lui permet de disposer d'une trésorerie très élevée au regard de ses besoins d'exploitation (jusqu'à 445 jours d'exploitation en 2023).

3.1.5 Le réseau d'éducation de Meurthe-et-Moselle (REMM) : une situation financière fragile

Le budget annexe du REMM assure la gestion du centre maternel, du service d'accueil des mineurs isolés étrangers, des unités d'accueil des mineurs faisant l'objet d'une mesure d'aide sociale à l'enfance et de la pouponnière.

Le financement de ces services est assuré par une dotation déterminée par arrêté du ou de la présidente du département suivant les orientations budgétaires définies par le conseil départemental.

Entre 2020 et 2023, les recettes de fonctionnement ont fortement augmenté, passant de 27,7 M€ à 33,35 M€, soit une progression de 20 %. L'augmentation est encore plus importante en 2024 portant la variation globale à 37 %. Cette hausse est essentiellement portée par l'évolution de la dotation départementale versée aux différents établissements dont l'activité progresse en raison de l'augmentation du nombre de mesures de placement et de mineurs isolés accueillis dans le département (+ 25 % entre 2018 et 2022¹⁴). En proportion la plus forte progression concerne les services d'accueil pour mineurs isolés étrangers (SAMIE) - + 44 % - mais la plus importante augmentation en volume concerne le placement des jeunes enfants, pour lequel la dotation versée par le budget principal augmente de 5 M€ entre 2020 et 2023.

Tableau n° 13 : Evolution des dotations départementales au budget REMM

<i>En millions d'euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024 (prov)	Évolution 2020-2024
<i>Centre Maternel</i>	1,72	1,71	1,85	1,99	1,74	+ 1 %
<i>Service d'accueil des mineurs isolés étrangers (SAMIE)</i>	7,11	6,73	5,57	7,86	10,26	+ 44 %
<i>Unités d'accueil</i>	11,26	12,25	13,82	23,32	24,23	+ 38 %
<i>Pouponnière</i>	6,27	6,57	6,74			
Total	26,36	27,56	27,98	33,17	36,23	+ 37 %

Source : arrêtés départementaux

Dans le même temps, les charges de gestion ont connu une forte progression (+ 26 %), avec, en premier lieu, l'augmentation des charges de personnel sous l'effet de la revalorisation indiciaire des agents de la fonction publique et la mise en place du complément de traitement indiciaire issu des accords du Ségur de la santé, applicable depuis 2022 aux collectivités territoriales. Les charges courantes augmentent également à partir de 2023 sous l'effet de la hausse des coûts de l'énergie et l'inflation.

Ainsi, avec une augmentation plus rapide des charges que des produits, la capacité d'autofinancement devient négative à compter de l'année 2023. Le résultat comptable est également négatif à compter de 2023 mais reste couvert par le report à nouveau excédentaire

¹⁴ Voir rapport portant sur le dispositif « contrat jeunes majeurs » du département 54.

généralisé par les exercices antérieurs. Néanmoins le déficit de 2023 a consommé l'intégralité des réserves de ce budget annexe.

Tableau n° 14 : L'exploitation du réseau éducatif Meurthe-et-mosellan 2020-2024

<i>En milliers d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2020-2023
Produits d'exploitation (A)	27 811,07	27 415,21	30 981,72	33 618,50	38 020,64	20,88 %
Charges d'exploitation (B)	26 881,07	25 890,61	29 256,61	33 948,45	37 049,86	26,29 %
Excédent brut d'exploitation (C=A-B)	930,22	1 524,60	1 725,11	- 329,95	970,78	- 135,47 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	+ 50,84	+ 0,22	+ 54,54	- 294,13	+ 78,13	- 678,54 %
= CAF	981,06	1 524,82	1 779,65	- 624,08	1 048,91	- 163,61 %

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025.

Ce budget ne dispose pas d'encours de dette et finance ses équipements par les subventions d'investissement versées par le budget principal.

Tableau n° 15 : L'investissement du réseau éducatif meurthe-et-mosellan 2020-2024

<i>En milliers d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2020-2023
CAF	981,06	1 524,82	1 779,65	- 624,08	1 048,91	3 661,45
+ Subventions d'investissement	3 384	4 232,40	2 356,70	1 095,97	6 479,75	11 069,07
= Financement propre	4 368,94	5 761,14	4 273,34	471,89	7 528,66	14 875,31
- Dépenses d'équipement	4 367,37	5 014,99	3 143,11	2 096,70	7 011,75	14 622,17

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

Ainsi, le besoin en fonds de roulement repose essentiellement sur les créances au budget principal. La trésorerie de ce budget annexe est quasiment nulle et permet uniquement de couvrir les fonds des régies d'avances qui assurent la perception de l'argent de poche des enfants placés pour lesquels le département assure la tutelle.

Tableau n° 16 : Les ratios de trésorerie du budget annexe REMM 2020-2024

<i>En milliers d'€</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>Évolution 2020-2023</i>
<i>Fonds de roulement net global</i>	613,57	1 357,56	2 487,80	812,24	1 329,00	32,38 %
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	590,37	1 334,40	2 416,05	781,70	1 298,15	32,34 %
= Trésorerie nette	23,21	23,16	71,74	30,54	30,85	31,58 %

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

Compte tenu de l'évolution de ses charges, la situation financière de ce budget est très fragile, d'autant plus que certaines provisions de précaution ne sont pas constituées (voir supra) augmentant de fait le risque de difficultés financières futures.

3.2 Un budget principal générant des excédents, qui se réduisent

Ce budget retrace à titre principal les dépenses sociales du département, chef de file en la matière, qu'elles soient des aides directes ou indirectes à la personne. Hors frais de personnel, elles représentent 60 % en moyenne de ses dépenses de fonctionnement. Le panorama des produits fiscaux a été fortement modifié sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation et de la nouvelle répartition des recettes fiscales entre les collectivités.

Ce budget dégage une capacité d'autofinancement positive (brute et nette) malgré une baisse de respectivement 34 % et 50 %.

3.2.1 Des produits de gestion qui augmentent moins rapidement que les charges

Les ressources départementales

Au cours de la période 2020-2023, les produits de gestion progressent de 6,7 % (de 736 M€ à 788 M€), principalement grâce à la progression des produits fiscaux (de 469 M€ à 510 M€, soit + 8,7 %). Cependant, entre 2022 et 2023, les produits de gestion diminuent (- 1 %).

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification de la répartition des recettes fiscales locales. Ainsi à partir de l'exercice 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (151,5 M€ en 2020) est attribuée aux communes et est compensée par l'allocation d'une fraction de TVA. Le produit de cette fraction de TVA progresse de 12,6 % entre 2021 et 2023 (152 M€ à 171 M€).

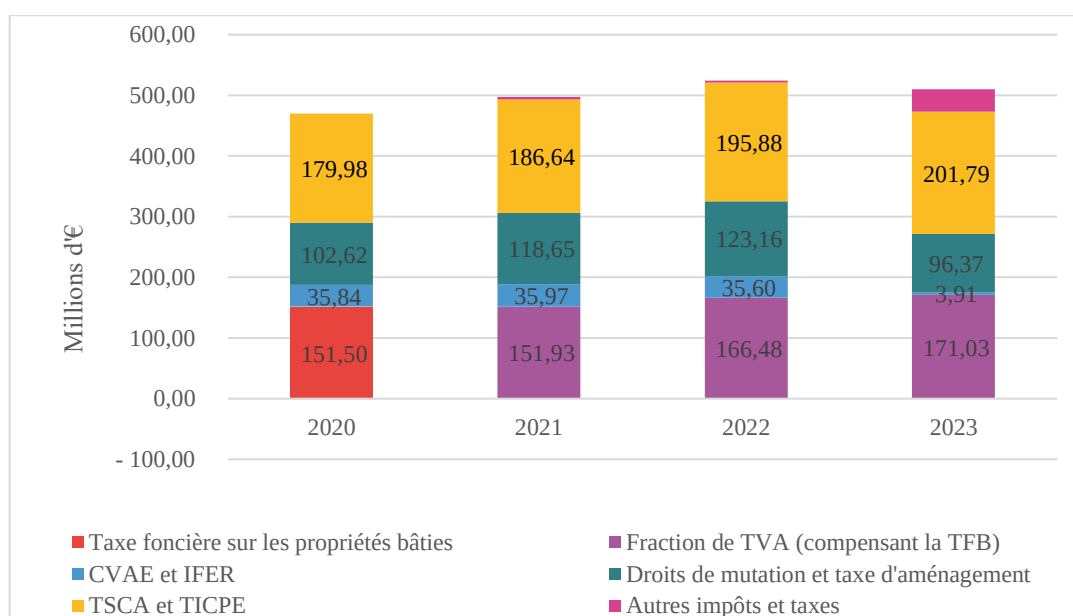
Cette période est également marquée par la disparition progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), affectée depuis 2023 au budget de l'État et compensée par une fraction supplémentaire de TVA.

Le dynamisme des recettes fiscales est lié aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dont le produit moyen est de 105,5 M€ entre 2020 et 2023. Ce produit, fortement corrélé au dynamisme du marché immobilier, progresse fortement entre 2020 et 2022 (respectivement 98,2 M€ et 118,2 M€, soit + 20,4 %) pour s'effondrer en 2023. Le montant encaissé en 2023 est 91,4 M€, soit une baisse de 7 % par rapport à 2020.

Afin de prendre en compte la volatilité de cette ressource, le département de Meurthe-et-Moselle a mis en œuvre la possibilité offerte par l'article R. 3321-4 du CGCT de mettre en réserve les surplus de DMTO de 2021 en 2022 (21,8 M€) et de 2022 en 2023 (16 M€).

Les produits liés à la taxe spéciale sur les contrats d'assurances (TSCA) et à la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), devenue accise sur les énergies, évoluent de 12,1 % entre 2020 et 2023 (de 180 M€ à 201,8 M€).

Schéma n° 2 : Les produits fiscaux du département de Meurthe-et-Moselle



Source : Comptes de gestion retraités CRC

Les produits de la fiscalité reversée (FNGIR¹⁵, attribution de compensation de CVAE, fonds de péréquation des DMTO) sont stables de 2020 à 2023 (de 53,3 M€ à 54,4 M€, soit + 2,1 %), comme les dotations de l'État et participations de la Région (de 191,7 M€ en 2020 à 193,2 M€ en 2023, soit + 2,6 %).

¹⁵ Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été mis en place par la loi de finances pour 2010 afin de garantir la neutralité de la réforme de la taxe professionnelle.

Les ressources d'exploitation, c'est-à-dire les ventes diverses de produits, remboursements de frais et recouvrements d'indus ou de dépenses d'aides sociales, progressent de 27,3 % (de 14,5 M€ en 2020 à 19,3 M€ en 2023).

Des charges en forte hausse sous l'effet de l'inflation et du coût de l'énergie, de l'évolution des aides sociales et de la masse salariale

Au cours de la période 2020-2023, les charges de gestion augmentent plus rapidement que les produits (+ 12,8 %) de 648,4 M€ à 729,3 M€. La hausse est cependant contrastée selon la typologie des dépenses.

Les charges générales

Ainsi, les charges générales sont en forte hausse entre 2020 et 2023 passant de 31,3 M€ à 38,7 M€ (soit + 23,9 %) en raison de l'inflation¹⁶ et de l'augmentation des coûts de l'énergie. L'inflation a été répercutée sur d'autres charges de gestion (de 88,4 M€ à 104 M€ soit + 17,8 %) comme certaines dotations de fonctionnement que le département verse, notamment celles au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de 7,1 % (de 21,6 M€ à 23 M€) ou aux collèges dans le cadre du « plan collège nouvelle génération », qui augmentent de 48,5 % (de 16,9 M€ à 25 M€).

Les aides sociales

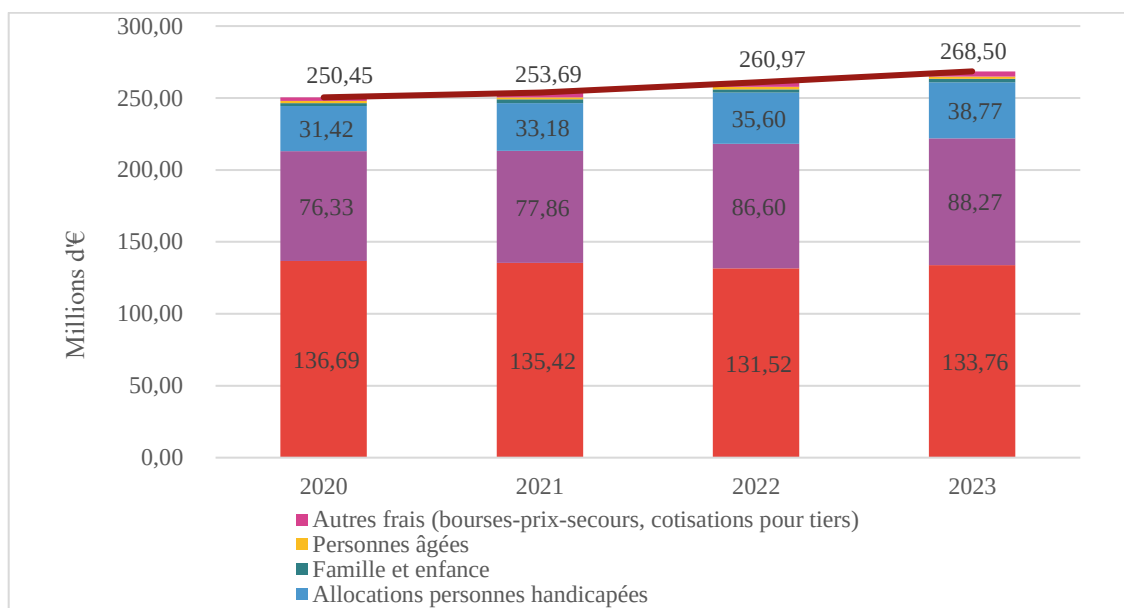
Les aides directes et indirectes aux personnes progressent également, passant de 389,6 M€ à 432 M€ (+ 11 M€). Elles représentent 60 % des dépenses de gestion du département et sont contraintes par des orientations nationales. Les prestations versées aux personnes augmentent globalement de 7,2 %, soit + 18 M€, malgré une baisse des versements du revenu de solidarité active (RSA), à son niveau le plus élevé en 2020 à 136,7 M€ pour se retrouver à 133,8 M€ en 2023 (- 2,1 %).

La hausse du poids de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) dans les dépenses d'allocations est essentiellement due à la combinaison d'une revalorisation des tarifs et d'une augmentation de la dépendance alors que le nombre de bénéficiaires (13 608 personnes au 31 décembre 2023) a diminué de 11 % dans le département entre fin 2019 et fin 2023¹⁷.

Les allocations versées aux personnes en situation de handicap (prestation de compensation du handicap – PCH – et allocation compensatrice pour tierce personne – ACTP) connaissent également une progression significative sous l'effet de l'augmentation du nombre de bénéficiaires. En effet, le nombre de personnes ayant des droits ouverts progresse de 4,4 % entre 2020 et 2023 passant de 5 634 à 5 879. Cette évolution est similaire à celle constatée au niveau national.

¹⁶ + 1,6 % en 2021, + 5,2 % en 2022, + 4,9 % en 2023 selon l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

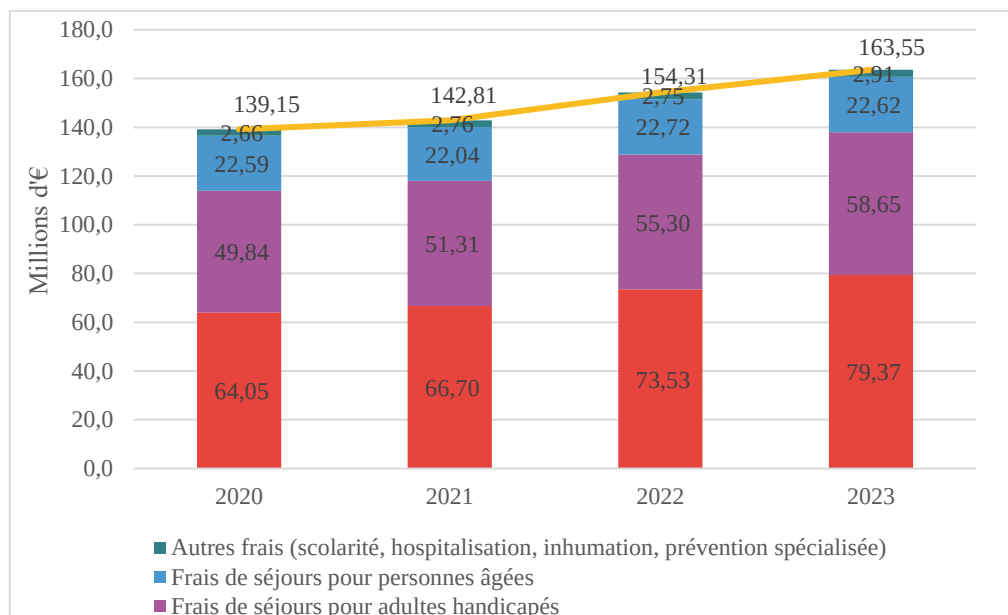
¹⁷ [Diagnostic territorial 2024](#), p 49 (APA) et 60 (PCH et ACTP).

Schéma n° 3 : Répartition et évolution des allocations versées par le département

Source : Comptes de gestion

Les aides indirectes à la personne, c'est-à-dire les frais de séjours des populations aidées par le département, évoluent plus fortement que les allocations versées, passant de 139,2 M€ à 163,6 M€ (+ 17,5 %).

Cette augmentation des charges concerne également l'aide à l'enfance. Ainsi, de la même manière que les dotations versées au fonctionnement des établissements gérés par le budget annexe REMM augmentent, les besoins d'accueil des établissements sous gestion associative progressent également conduisant à une évolution des charges d'accueil familial et frais de séjour de l'aide sociale à l'enfance. Le nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure d'aide sociale à l'enfance progresse globalement de 8 % entre 2020 et 2023 avec une plus forte progression des mesures de placement avec hébergement.

Schéma n° 4 : Répartition des aides indirectes à la personne

Source : Comptes de gestion retraités CRC

Le département a participé conjointement avec la métropole du Grand Nancy, à l'expérimentation « territoire zéro non recours » (TZNR) prévue par la loi n° 2022-317 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification dite « 3DS » du 21 février 2022. Le coût de cette expérimentation est évalué à 235 000 € pour l'année 2023 (charge salariale, accompagnement, communication), puis à 243 000 € annuels.

À la fin 2024, le département a décidé à l'unanimité de créer un revenu d'émancipation des jeunes âgées de 18 à 24 ans ou mineurs émancipés et ne disposant pas de ressources financières suffisantes. Ce revenu, adopté à l'unanimité par le conseil départemental et attribué après avis d'une commission dédiée, est de 500 € par mois sur une période maximale de 12 mois et a vocation à compléter les dispositifs déjà existants. Le département évalue l'impact financier de cette nouvelle aide à 250 000 € en 2024 et 900 000 € au budget primitif 2025 en raison d'une montée en charge du dispositif.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 19,5 % des dépenses de gestion du département. De 125,8 M€ en 2020, elles s'établissent à 142,2 M€ en 2023, soit + 13 %, sous l'effet de la hausse du point d'indice¹⁸ et de diverses mesures nationales¹⁹ ainsi que d'une revalorisation du régime indemnitaire intervenue en 2021, qui conduit à une progression de 19 % des indemnités versées au personnel titulaire et de 36 % pour les assistantes maternelles.

¹⁸ Décrets n° 2022-994 du 7 juillet 2022 augmentant le point d'indice de 3,5 % avec effet au 1^{er} juillet 2022 et n° 2023-519 du 28 juin 2023 l'augmentant de 1,5 % avec effet au 1^{er} juillet 2023.

¹⁹ Loi Taquet revalorisant le salaire des assistants familiaux, hausse du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), etc.

De plus, alors même que le nombre d'équivalents temps plein travaillés (ETPT) du budget principal diminue de 3 % entre 2020 et 2023, il est constaté une augmentation de 3 % du nombre de catégorie A. Ainsi, la diminution de 83,18 ETPT de catégorie C et de 9,30 ETPT de catégorie B ne permet pas de compenser l'augmentation de 24,86 ETPT de catégorie A ni d'absorber le coût des différents remplacements et renforts en cours d'année, conduisant de fait à une augmentation des charges de personnel.

Tableau n° 17 : Évolution des ETPT du département

<i>Catégorie</i>	2020	2021	2022	2023	Variation 2020-2023	Évolution 2020-2023 en %
<i>A</i>	841,20	860,82	939,93	866,06	24,86	2,95
<i>B</i>	450,30	445,97	429,50	441,00	- 9,3	- 2,01
<i>C</i>	1 174,07	1 153,23	1 081,63	1 090,89	- 83,18	- 7,08
Total	2 465,57	2 460,02	2 451,06	2 397,95	- 67,62	- 2,74

Source : Compte administratif du budget principal

Une CAF brute qui finance l'annuité en capital de la dette

L'augmentation plus rapide des charges par rapport aux produits conduit à une baisse de 34,5 % de la CAF brute entre 2020 et 2024 (qui passe de 85 M€ en 2020 à 55,7 M€ en 2023). Cette tendance n'est toutefois pas homogène sur l'ensemble de la période, puisqu'en 2021 et 2022, le dynamisme des recettes fiscales notamment des droits de mutation à titre onéreux, a contribué à une nette amélioration de la CAF.

La CAF brute dégagée permet de financer l'annuité en capital de la dette, qui est en moyenne de 22 M€ par an, laissant une CAF nette en recul (- 50 %) en 2023 par rapport à 2020 (32,3 M€ contre 64,5 M€).

Tableau n° 18 : Le fonctionnement du budget principal départemental

<i>En M€</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>Évolution 2020-2023</i>
<i>Ressources fiscales propres</i>	468,96	497,56	524,40	509,97	506,37	8,7 %
+ <i>Fiscalité reversée</i>	53,27	46,25	50,41	54,36	54,04	2,1 %
+ <i>Dotations et participations (DGF)</i>	191,77	190,15	194,15	193,17	203,72	0,7 %
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	22,54	25,29	26,54	30,95	26,28	37,33 %
= Produits de gestion (A)	736,54	759,25	795,50	785,45	790,41	7,05 %
<i>Charges à caractère général</i>	31,27	31,06	32,89	38,73	38,24	23,9 %
+ <i>Charges de personnel</i>	125,76	127,04	133,20	142,16	144,21	13,04 %
+ <i>Aides directes à la personne</i>	250,47	253,71	260,99	268,52	273,64	7,2 %
+ <i>Aides indirectes à la personne</i>	139,15	142,81	154,31	163,55	171,97	17,5 %
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	13,37	13,71	14,25	12,40	14,43	7,3 %
+ <i>Autres charges de gestion</i>	88,42	85,03	89,76	103,96	102,10	17,58 %
= Charges de gestion (B)	646,43	653,36	685,39	729,32	744,59	12,47 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	88,12	105,89	110,12	59,14	45,82	- 32,90 %
- <i>Intérêts de la dette</i>	3,25	2,80	2,53	3,34	3,28	2,6 %
- <i>Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux</i>	1,4	1,34	0,85	0	1,12	- 100 %
+/- <i>titres annulés sur exercices antérieurs</i>	0,05	0,26	- 0,07	- 0,10	0,11	- 315,2 %
= CAF brute	84,91	103,35	107,52	55,70	42,66	- 34,4 %
- <i>Annuité en capital de la dette</i>	20,45	21,84	22,14	23,45	22,57	14,64 %
= CAF nette (C)	64,46	81,51	85,38	32,25	20,09	- 50 %

Source : Comptes de gestion, données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

Bien que restant excédentaire, la situation financière de la section d'exploitation se dégrade entre 2020 et 2024. Selon l'ordonnatrice en fonctions, les réserves de DMTO, maintenues en 2024, devraient permettre de contribuer aux équilibres financiers et de poursuivre l'engagement du plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.

3.2.2 Un financement de l'investissement assuré par le cycle d'exploitation

Les dépenses d'équipement entre 2020 et 2023 s'élèvent à 215,8 M€ (54 M€ par an en moyenne) et les subventions versées à 66,7 M€ (soit 17 M€ en moyenne par an). Ces dépenses sont autofinancées jusqu'en 2022. L'évolution des ressources propres résulte principalement de l'autofinancement, en diminution depuis 2023.

Tableau n° 19 : Le financement de l'investissement du budget principal départemental

<i>En M€</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>Total 2020-2023</i>
CAF nette	64,46	81,51	85,38	32,25	20,09	263,60
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	9,35	9,36	8,66	8,29	7,78	35,67
+ Subventions d'investissement reçues	1	0,62	1,20	1,39	10,29	4,21
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	4,91	5,03	7,26	5,52	7,12	22,73
+ Produits de cession	0,13	0,08	0,36	0,39	0,22	0,96
= Financement propre disponible	79,85	96,60	102,87	47,85	45,49	327,16
- Dépenses d'équipement	55,13	50,79	54,54	55,29	61,38	215,75
- Subventions d'équipement	23,92	16,74	11,77	14,23	33,41	66,65
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 2,12	0,07	0	0	0	- 2,05
- Participations et investissements financiers nets	- 3,34	- 1,19	- 0,48	- 0,13	- 0,12	- 5,14
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 5,28	5,28	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0,10	- 0,40	- 0,03	- 0,15	0,42	- 0,48
- Reprise sur excédents capitalisés	0	9,99	0	0	0	9,99
= Besoin de financement	11,63	14,52	37,01	- 21,69	- 49,60	41,47
Nouveaux emprunts	20	0	15	0	27	35

Source : Comptes de gestion, données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

3.3 Une dette propre contenue et en diminution

L'encours de dette du département de Meurthe-et-Moselle décroît au cours de la période tant concernant le budget principal que le budget annexe du RDHD, passant respectivement de 200,8 M€ à 143,1 M€ et de 23 M€ à 19,2 M€.

En 2023, avec une dette par habitant de 195 €, la Meurthe-et-Moselle est parmi les départements de la région Grand Est les moins endettés²⁰. En dépit d'un nouvel emprunt en 2024 pour financer le plan d'équipement annuel, le taux d'endettement par habitant reste modéré.

Au 31 décembre 2023, le département disposait de 37 contrats d'emprunt. A l'exception d'un contrat classé en catégorie B-1, l'ensemble des contrats correspond à un niveau de risque faible (A1) selon la classification des emprunts établis par la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales. Un seul emprunt de catégorie B1 a été conclu en 2012 pour un montant de 10 M€ pour une durée de 20 ans.

En 2006, le département a conclu un contrat d'emprunt indexé sur le franc suisse et présentant un risque élevé. En 2015, il a entamé les démarches pour solder cet emprunt et faire appel au fonds de soutien en faveur des collectivités. Un protocole transactionnel a été signé en 2016 et la collectivité a conclu une convention pour bénéficier du fonds. Elle perçoit ainsi 235 000 € annuellement jusqu'en 2028 soit un total de 2,8 M€.

Tableau n° 20 : Dette du budget principal départemental

	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Encours de dettes du budget principal au 31 décembre (en M€)</i>	200,78	173,66	166,52	143,07	147,50
<i>Dette par habitant (en €)</i>	274*	237	227	195	200
<i>Capacité de désendettement en années (Dette / CAF brute du budget principal)</i>	2,4	1,7	1,5	2,6	0,8
<i>Taux d'intérêt apparent du budget principal</i>	1,6 %	1,6 %	1,5 %	2,3 %	2,2 %

Source : Comptes de gestion, données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

* la dette par habitant de l'année 2020 intègre l'avance de DMTO perçue cette année-là dans le cadre d'un dispositif exceptionnel de soutien aux collectivités. Retraité de cette avance la dette est de 195,49 € par habitant

²⁰ Moyenne des départements : 398 € par habitant.

3.4 Une trésorerie suffisante

Le fonds de roulement du département augmente de 72 % entre 2020 et 2023 tandis que son besoin en fonds de roulement diminue très fortement, pour devenir négatif à partir de 2022. Cette situation s'explique pour partie par les situations de trésorerie des budgets annexes (compte de rattachement).

Par conséquent, le département enregistre une situation de trésorerie favorable (à plus de deux mois de fonctionnement au terme de 2023).

Tableau n° 21 : Les ratios de trésorerie du budget principal au 31 décembre

<i>En millions d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2020-2023
<i>Fonds de roulement net global</i>	76,40	100,91	152,91	131,25	108,65	+ 72 %
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	9,57	2,61	- 23,30	- 16,07	-11,74	- 268 %
= Trésorerie nette	66,83	98,29	176,21	147,32	120,38	+ 120 %
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	37	55	93	73	59	

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

3.5 Des dépenses d'équipement pour le territoire en forte augmentation à partir de 2024

La collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2020-2024 avec des dépenses d'équipements ayant représenté près de 300 M€ pour l'ensemble de ses budgets. Les dépenses d'infrastructures et réseaux (entretien des routes et ouvrages d'art, réseau haut débit, plan mobilité) en représentent 43 %, suivies de l'entretien et de la construction des collèges (24 %) dans le cadre du programme « plan collège nouvelle génération - PCNG » destiné à moderniser le parc des bâtiments dédié à l'enseignement secondaire.

Ce plan, adopté en 2012, prévoit de nombreuses restructurations et constructions ainsi que le développement du numérique. D'un budget initial d'investissement de 270 M€, il a été augmenté à 300 M€ en 2016 puis à 335 M€ en 2017 avec comme horizon 2026. Il comprend des constructions neuves, des rénovations complètes ou partielles dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité, de la mixité sociale et des performances énergétiques.

Pour l'année 2024, le budget supplémentaire prévoit une forte augmentation des dépenses d'investissement avec un total de 114,60 M€. Cette augmentation porte principalement sur les dépenses d'infrastructures (ouvrage d'art d'Hersérange et Méréville, côte Chapiron, véloroute 52), le PCNG (maintenance et équipement informatique des collèges) et

l'entretien des bâtiments administratifs et techniques (locaux d'hébergements de l'ASE, construction de la maison des solidarités de Tomblaine, rénovation des centres d'exploitation, rénovation du centre administratif départemental).

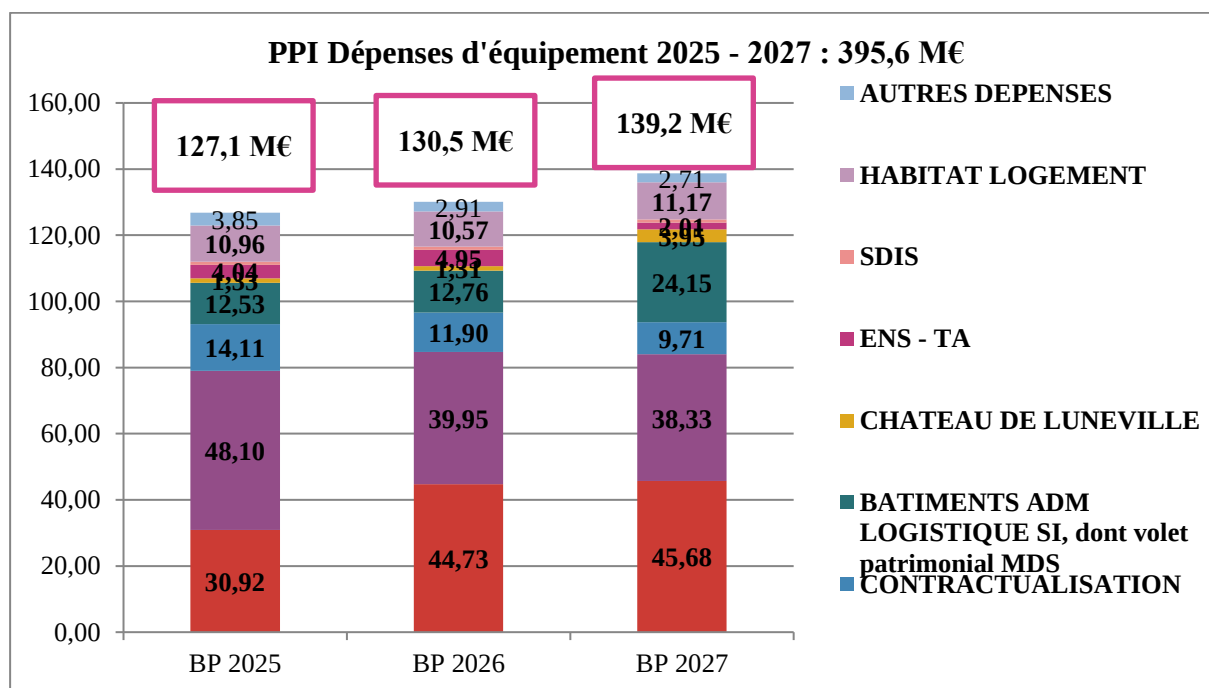
Tableau n° 22 : Les dépenses d'équipement du PPI 2020 - 2024

<i>En millions d'€</i>	2020	2021	2022	2023	Total 2020-2023	Prev 2024
Infrastructures et réseaux	29,11	27,90	30,34	32,38	119,74	45,95
Collèges	18,27	18,11	16,73	12,67	65,78	20,68
Entretien des bâtiments	9,46	9,94	9,01	11,86	40,27	26,20
Contractualisation avec les communes et intercommunalités	6,74	7,81	5,59	6,50	26,20	15,45
Écologie – Cité des paysages Colline de Sion	4,93	2,30	2,41	1,93	11,58	4,54
Château de Lunéville	0,82	0,45	0,60	2,35	4,23	1,36
Autres dépenses	2,03	1,15	1,61	3,64	8,43	0,42
Total	71,36	67,67	66,29	71,33	276,23	114,60

Source : Département Meurthe-et-Moselle, hors aides au développement et subvention investissement SDIS

Pour la période 2025-2027, le département souhaite poursuivre son effort d'investissement en particulier pour les collèges. En effet, il est prévu de doubler le montant annuel des dépenses pour cette période.

Graphique n° 2 : Synthèse du PPI 2025 - 2027



Source : Département de Meurthe-et-Moselle

Ce projet de PPI conséquent et ambitieux reste conditionné aux impacts sur les budgets départementaux des financements nationaux en particulier les recettes de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) introduit par la loi de finances pour 2025. Afin d'équilibrer le budget primitif 2025, le département a dû procéder à une reprise partielle des réserves DMTO d'un montant de 7,3 M€ soit 19,3 %.

Les excédents passés, mis en réserve à hauteur de plus de 78 M€ en 2023 (cumul investissement et fonctionnement), permettront d'atténuer temporairement les contractions budgétaires liées aux baisses de recettes mais cette situation ne pourra perdurer. Le département a exprimé son intention de procéder à des rationalisations de dépenses, en particulier en matière de dépenses de personnels, par la réorganisation de certains services et la révision de sa politique en matière de remplacements. Ces efforts sur les dépenses ne suffiront toutefois probablement pas à compenser une baisse durable des recettes compte tenu des obligations pesant sur la collectivité en matière de dépenses d'action sociale.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière du département est globalement saine.

Les dépenses sociales, qui sont au cœur des compétences départementales, représentent 60 % des dépenses de fonctionnement et sont largement conditionnées par des orientations nationales.

Les incertitudes actuelles en matière de financement ne permettent pas encore d'établir une vision stable de l'évolution budgétaire du département, malgré une forte augmentation des dépenses au cours de la période 2020-2023.

Si la collectivité peut encore faire face à ses dépenses courantes et ses investissements en limitant son recours à l'emprunt, les réductions de financement à venir pourraient l'amener à réévaluer ses orientations. La collectivité dispose toutefois de réserves lui permettant d'amortir l'impact des réductions budgétaires.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire.....	47
Annexe n° 2. Fiabilité des comptes.....	49
Annexe n° 3. Analyse financière.....	51

Annexe n° 1. Glossaire

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne
AE/CP : autorisation d'engagement / crédits de paiement
AP/CP : autorisation de programme / crédits de paiement
APA : aide personnalisée à l'autonomie
ASE : aide sociale à l'enfance
ASP : schéma d'action sociale de proximité
BFR : besoin en fonds de roulement
BA : budget annexe
BP : budget primitif
BS : budget supplémentaire
CA : compte administratif
CAF : capacité d'autofinancement
CAP : contrôle allégé en partenariat
CASF : code de l'action sociale et des familles
CC : communauté de communes
CDD : conseillers départementaux délégués
CET : compte épargne temps
CGCT : code général des collectivités territoriales
CIF : contrôle interne financier
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DIFAJE : direction des finances, des affaires juridiques et de l'évaluation
DDE : direction départementale de l'équipement
DDT : direction départementale des territoires
DGF : dotation globale de fonctionnement
DM : décision modificative
DMTO : droits de mutations à titre onéreux
DOB : débat d'orientation budgétaire
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
ETPT : équivalent temps plein travaillé
FCTVA : fonds de compensation de la TVA
FDR : fonds de roulement

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources
IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
GIP : groupement d'intérêt public
LVAD : laboratoire vétérinaire d'analyse départemental
MDPH : maison départementale des personnes handicapées
PCH : prestation de compensation du handicap
PPI : plan pluriannuel d'investissement
RAR : restes à réaliser
RBF : règlement budgétaire et financier
REMM : réseau d'éducation de Meurthe-et-Moselle
RDAS : règlement départemental de l'aide sociale
RDHD : réseau départemental haut-débit
ROB : rapport d'orientation budgétaire
RSA : revenu de solidarité active
SAMIE : service d'accueil pour mineurs isolés étrangers
SATESE : service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration
SDAASP : schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SIEG : service d'intérêt économique général
SIGF : système d'information de gestion financière
SPIC : service public industriel et commercial
TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties
TICPE : taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques
TSCA : taxe spéciale sur les conventions d'assurance
TVA : taxe sur la valeur ajoutée
TZNR : territoire zéro non recours

Annexe n° 2. Fiabilité des comptes

Tableau n° 1 : Les provisions pour risques et charges (en milliers d'€)

Budget	Mouvements	2020	2021	2022	2023
Budget principal	Solde au 01/01	4 048,18	35,08	496,45	702,82
	- Reprise de provision	4 013,10	76,40	66,56	332,05
	+ Provision de l'exercice	0	537,77	272,93	84,70
	= Solde au 31/12	35,08	496,45	702,82	455,47
Budget du réseau départemental haut débit	Solde au 01/01	1 952,41	-	-	-
	- Reprise de provision	1 952,41	-	-	-
	+ Provision de l'exercice	-	-	-	-
	= Solde au 31/12	-	-	-	-
Budget du réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle	Solde au 01/01	545	545	545	545
	- Reprise de provision	-	-	-	157,61
	+ Provision de l'exercice	-	-	-	300
	= Solde au 31/12	545	545	545	687,39

Source : Comptes de gestion retravaillés CRC

Tableau n° 2 : Provisions pour créances des comptes débiteurs du budget principal (en €)

	2020	2021	2022	2023
Solde des provisions au 01/01	1 693 669	1 501 907	1 359 218	1 343 216
Reprises sur provisions	441 762	351 368	266 003	561 491
Dotation aux provisions	250 000	208 679	250 000	250 000
Solde des provisions au 31/12	1 501 907	1 359 218	1 343 216	1 031 725

Source : Comptes de gestion

Tableau n° 3 : Les admissions en non-valeur par budget (en €)

	2020	2021	2022	2023	2024	Total de la période
Budget principal	482 119	377 122	334 437	574 881	226 872	1 995 431
<i>Créances admises en non-valeur</i>	405 258	367 169	283 566	551 771	226 872	1 834 635
<i>dont indus RMI-RSA</i>	368 084	287 990	264 203	448 095	190 843	1 559 214
<i>Créances éteintes</i>	76 862	9 954	50 871	23 109	-	160 796
Laboratoire vétérinaire d'analyses	2 398	2 674	643	970	263	6 948
<i>Créances admises en non-valeur</i>	325	405	218	183	263	1 393
<i>Créances éteintes</i>	2 073	2 269	425	788		5 555
Réseau éducatif de Meurthe-Moselle	264	1 336	423	420	317	2 760
<i>Créances admises en non-valeur</i>	264	1 336	383	420	317	2 720
<i>Créances éteintes</i>	-	-	40	-	-	40

Source : Comptes de gestion et délibération du département

Annexe n° 3. Analyse financière

Tableau n° 1 : L'exploitation du réseau haut-débit départemental

<i>En milliers d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2020-2023
<i>Produits d'exploitation (A)</i>	3 934,95	3 409,74	3 039,85	2 551,92	1 944,70	- 35,1 %
<i>Charges d'exploitation (B)</i>	3 945,82	1 945,61	1 746,07	1 706,58	1 744,52	- 56,8 %
Excédent brut d'exploitation (C=A-B)	- 10,87	1 464,13	1 293,77	845,35	200,17	7 875,1 %
<i>+/- Résultat financier et exceptionnel (hors cessions)</i>	- 1 551,01	- 1 517,61	- 1 457,02	- 1 402,18	- 250,46	9,4 %
= CAF brute	- 1 561,89	- 53,49	- 163,25	- 556,83	- 50,30	64,4 %
<i>- Annuité en capital de la dette</i>	905,79	989,30	1 074,23	1 164,13	1 256,40	28,5 %
= CAF nette	- 2 467,68	- 1 042,79	- 1 237,48	- 1 720,96	- 1 306,70	30,3 %

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

Tableau n° 2 : L'investissement sur le réseau haut-débit meurthe-et mosellan

<i>En milliers d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2020- 2023
<i>CAF nette</i>	- 2 467,68	- 1 042,79	- 1 237,48	- 1 720,96	- 1 306,70	- 6 468,91
<i>+ Subventions d'investissement</i>	1 831,94	1 612,55	1 906,10	2 244,89	1 866,65	7 595,48
= Financement propre	- 635,74	569,76	668,62	523,93	559,96	1 126,57
<i>- Dépenses d'équipement</i>	1 212,96	551,71	686,67	522,68	561,21	2 974,02

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025

Tableau n° 3 : La dette du réseau haut débit meurthe-et-mosellan

<i>En milliers d'€</i>	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Encours de dette du BP au 31 décembre</i>	23 930,64	23 024,86	22 035,55	20 961,32	19 797,20
<i>Capacité de désendettement en années</i>	- 14,7	- 412	- 128,4	- 35,6	- 368,6
<i>Taux d'intérêt apparent de la dette</i>	6,72 %	6,81 %	6,94 %	7,08 %	7,27 %

Source : Comptes de gestion – données 2024 arrêtées au 31 avril 2025



*« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »*

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives

est disponible sur le site internet

de la chambre régionale des comptes Grand Est :

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est